

VILLE DE VALENCIENNES

M. Laurent DEGALLAIX • Maire

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE INTÉGRALE DU
17 NOVEMBRE 2025 – 17 H
« MINUTES »



Ville de
Valenciennes

Composition de l'assemblée délibérante**Conseil Municipal du 17 novembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 novembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 10 novembre 2025, est réuni au lieu l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mesdames Elodie CARON & Emilie LECLERCQ

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean -Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir :

- Mme Valérie LORRIAUX excusée, qui a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, excepté pour la délibération n°6 - M. Salvatore DI VITA excusé, qui a donné pouvoir à Mme Elodie CARON - Mme Sophie MERIAUX excusée, qui a donné pouvoir à Mme Monique HEGO.

Excusé(e)s

- Mme Valérie LORRIAUX à la délibération n° 6

Absent(e)s :

- M. Arnaud L'HERMINE - M. Bernard MOREAU à la délibération n° 1 - Mme Maryse DUMORTIER - Mme Geneviève MANNARINO - M. Lorenzo DEL CIOTTO aux délibérations 1 à 17 incluses, et, 19 et 20 - Mme Kostia HUANT - M. Didier LEGRAND - M. Michel BROUILLARD - M. José PRESSOIR.

Quorum atteint : 31 présents

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09 octobre 2025
- Etat des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil Municipal en application des délibérations n°3 du 26 mai 2020, et n° 8 du 30 novembre 2021, à Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire, et de la subdélégation donnée par arrêtés du 03 juin 2020, du 11 juin 2020, et du 8 décembre 2021 : mois d'octobre 2025

SOMMAIRE

I. AMENAGEMENT URBAIN		
1	Approbation de la modification du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concertée dans le cadre de la requalification de l'Entrée Nord de l'agglomération valenciennoise	- P 6 -
II. CONVENTIONS		
2	Avenant 2 à la convention opérationnelle « Valenciennes - Action Cœur de Ville, requalifications immobilières par îlots et en diffus »	- P 9 -
3	Avenant n°1 à la Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) "Valenciennes au cœur"	- P 10 -
4	Convention de servitudes au profit d'ENEDIS : installation d'ouvrages complémentaires sur la parcelle cadastrée AL n° 750 située rue Magalotti- rue Jules Mohr à Valenciennes	- P 10 -
5	PNRQAD : Convention de solde pour le financement de l'opération de requalification de l'îlot Cinéma Palace	- P 10 -
III. ADMINISTRATION GENERALE		
6	SAEML LE PHENIX - Approbation exercice clos 2024	- P 11 -
7	Fusion des écoles maternelle Anna Foucart et élémentaire Jean Moulin	- P 11 -
8	Adhésion à la centrale d'achat la CANUT	- P 12 -
IV. FINANCES		
9	Indemnisation de l'INSTITUT PIER AUGÉ relative aux travaux de requalification du secteur de l'avenue de Liège	- P 13 -
10	Indemnisation des SECRETS DE LIEGE relative aux travaux de requalification du secteur de l'avenue de Liège	- P 13 -
11	Indemnisation du RALLYE relative aux travaux de requalification du secteur de l'avenue de Liège	- P 13 -
12	Indemnisation de LA BOUQUETIERE relative aux travaux de requalification du secteur de l'avenue de Liège	- P 13 -
13	Indemnisation de LA BOUCHERIE DE SAINT-SAULVE relative aux travaux de requalification du secteur de l'avenue de Liège	- P 14 -
14	Indemnisation de SARL TRIVAL L'ÉLEPHANT BLEU relative aux travaux de requalification du secteur de l'avenue de Liège	- P 14 -
15	Indemnisation du CABINET DE REFLEXOLOGIE relative aux travaux de requalification du secteur de l'avenue de Liège	- P 14 -
16	Indemnisation du RESTAURANT LE MUSIGNY relative aux travaux de requalification du secteur de l'avenue de Liège	- P 14 -
17	Indemnisation de la BOUCHERIE CASSEL relative aux travaux de requalification du secteur de l'avenue de Liège	- P 15 -
18	Débat et rapport d'orientations budgétaires 2026 - Budget principal et budgets annexes	- P 16 -
19	Subvention à la Fondation du Patrimoine	- P 29 -
V. RESSOURCES HUMAINES		
20	Création d'emplois de vacataires action coup de pouce dans le cadre des cités éducatives	- P 30 -
VI. QUESTIONS ORALES		
<p>Groupe « Valenciennes Verte et Solidaire »</p> <p>Question 1 M. Quentin OMONT M. le Maire.</p> <p>Nous nous faisons ici l'écho d'un certain nombre d'usagers (mais sans doute devrait-on désormais plus parler de « clients ») du centre aquatique Nungesser. Vous avez dû en entendre parler vous-même, ils se plaignent de plus en plus d'une certaine dégradation des conditions d'accueil, de pratique et de services à différents niveaux. On imagine que cela n'est pas sans rapport avec les difficultés financières de l'exploitant RECREA depuis 2020, qui exige (c'est bien normal pour un privé !) que la ville compense ses pertes, ce que la ville est bien obligée de faire. Il vous contraint de prendre en charge l'énergie, la maintenance et le renouvellement matériel jusqu'en juin 2026, mais jusqu'en 2026 « seulement » est-il précisé dans le contrat dont nous avons eu connaissance au mois d'octobre. Bizarrement, vous ne vous êtes pas attardé sur ce sujet compliqué dans le rapport d'orientation 2026. Pourtant si le déficit persiste, ce qui est hautement probable dans un contexte où la fréquentation reste décevante en 2025 avec des tarifs peu attractifs, la ville sera obligée d'éponger encore bien sûr. Le financement et le fonctionnement de cette piscine sont peut-être en train de devenir un problème. Nous en reparlerons.</p> <p>Pour en revenir aux usagers, ils se plaignent, et semble-t-il de plus en plus : de la réduction des horaires d'ouverture, en particulier le week-end, mais aussi de la complexité de ces horaires en général, de la réduction de l'offre globale du fait de la fermeture à</p>		- P 31 -

certaines moments du petit bassin (faisant office à la fois d'espace bien-être gratuit et d'espace ludique pour les enfants), du manque de disponibilité ou d'attention des maîtres-nageurs à certains moments, du manque de places au niveau des lignes d'eau à certains moments aussi (en particulier quand les clubs sont présents), de la baisse de la température de l'eau, de la relative cherté des tarifs d'entrée que ce soit pour l'accès aux bassins ou à l'espace bien-être..., et de bien d'autres choses encore. Nous ne voulons pas noircir le tableau, ce centre aquatique est un bel équipement et les gens en sont contents aussi globalement par de nombreux aspects, mais n'évudons pas les problèmes évoqués.

Notre question est simple : y a-t-il une perspective d'amélioration pour les usagers du centre aquatique ? De quelle façon le représentant de la ville que vous êtes prévoit-il d'intervenir pour rétablir une bonne qualité de service public dans ce contexte de délégation au privé ?

Question 2

Me Luce TROADEC

Suite à la dernière réunion du comité de quartier SMRT, auquel j'ai assisté et qui fut assez houleux, la mairie a décidé de mettre rapidement en place un sondage afin de déterminer si les résidents de ces avenues souhaitaient ou non la mise en place du stationnement payant. En effet les habitants ont réclamé d'être consultés sur ce point.

J'ai appris que ce sondage ne concernait pas le périmètre complet de rues qui intéressait les habitants, comme le Chemin des tulipes et la rue des Glacis, mais seulement l'Avenue de Liège, et qu'il serait réalisé par des agents de la police municipale qui passeront selon les rues entre le 12 et le 20 novembre, à des horaires extrêmement restrictifs, en soirée néanmoins.

Ces informations, encore une fois, ne sont accessibles que si l'on est adhérent au comité de quartier. En ces temps où la demande de démocratie participative est forte, pourquoi ne pas recourir à des moyens plus fiables et plus modernes pour consulter la totalité des habitants concernés ? Les policiers municipaux, qui ont peut-être d'autres missions plus importantes à effectuer, sont-ils les mieux placés pour s'en charger ? Les votes en ligne sont fiables et extrêmement faciles à organiser de nos jours, la procédure peut être distribuée par courrier ou par tract et il est tout à fait possible de les faire certifier pour créer un climat de confiance.

- P 33 -

VII. ANNEXE

Délibérations

- P 35 -

VILLE DE VALENCIENNES

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 NOVEMBRE 2025

L DEGALLAIX

Bien mes chers collègues, avant de démarrer la séance, j'ai quelques excusés.
Valérie Loriaux qui donne pouvoir à Aurore Colson,
Salvatore Di Vita à Elodie Caron,
Sophie Mériaux à Monique Hego.

Je vous propose de désigner comme secrétaires de séance Elodie Caron et Emilie Leclercq, si tout le monde en est d'accord. Parfait.

Et sans plus attendre nous allons égrainer l'ordre du jour de notre conseil municipal.

XXX

Inaudible.

L DEGALLAIX

Alors les décisions du maire comme prévu dans le règlement intérieur, vous faites un courrier, oui, c'est un courrier que vous écrivez au maire si vous avez des questions et on vous répond.

Ça été validé dans le règlement intérieur.

Vous pouvez vérifier, il n'y a pas de problème, vous l'avez voté.

Bien je vous propose de démarrer l'ordre du jour de notre conseil municipal avec la première délibération.

I

AMENAGEMENT URBAIN

- 1. Approbation de la modification du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concertée dans le cadre de la requalification de l'Entrée Nord de l'agglomération valenciennoise**

L DEGALLAIX

On revient sur la délibération cadre que nous avons pris sur l'entrée Nord, la première délibération qui définissait les deux phases, la première et la seconde.

La première phase est terminée, nous avons délibéré sur celle-là. Cette délibération vient entériner la phase deux qui est la création de la voirie d'accès direct vers l'Hôpital. Il vous est demandé d'approuver cette validation de la phase deux sur l'Entrée Nord.

Oui ?

N LORETTE

C'est vrai que nous avons voté en faveur de la restructuration de l'Entrée Nord qui permet de désenclaver Dutemple à la Chasse Royale et leurs permet un accès à la ville, au centre-ville, on va dire.

Mais je ne peux pas m'empêcher de revenir sur la cité des Rapatriés. Quel manque d'anticipation et quel gâchis de démolir ces logements sociaux qui ont été entièrement rénovés, et humainement quelle tristesse. C'est une véritable tragédie pour les nombreuses personnes âgées qui y vivaient depuis des décennies.

Cela dit, un bruit court que certaines maisons de la cité des Rapatriés seraient épargnées par la démolition et que le château Désandrouin serait finalement démoli.

Ces rumeurs sont-elles vraies ou fausses ?

L TROADEC

Oui, moi je souhaitais intervenir, c'est la finalisation de la phase deux, on n'avait pas tous les détails, on est d'accord, la on voit les plans, on voit la nature des travaux qui vont être engagés... Il n'y a pas eu de modification, c'est la question que je posais, parce que sur l'emprise des nouveaux logements, la question de savoir si la cité des Rapatriés est démolie en entier ou pas en entier, c'est quand même un peu étrange que les habitants, ça fait quand même plus de 3 ans maintenant que tout cela est lancé, soient dans une sorte d'expectative un peu étrange et je voulais juste attirer l'attention là-dessus, donc je rebondis sur ce que Nathalie vient de dire, et je voulais ajouter qu'on a des considérations assez justes sur le fait la qualité de l'air est très mauvaise dans cette zone, qu'il y avait quand même un certain nombre d'éléments disons d'environnement qui pouvaient être intéressants en terme de flore et de faune et que quand même les espaces verts se rétrécissent et la circulation automobile va augmenter, donc, je sais bien que c'est compliqué parce qu'il faut développer ce quartier, l'aménager mieux et on espère que le passage direct à l'hôpital permettra de faire baisser un

peu la pollution autour de la pyramide Dampierre, mais voilà ça ne paraît pas... les indicateurs qui sont donnés-là ne me semblent pas très précis.

L DEGALLAIX

Les plans n'ont pas changé bien évidemment, on est exactement comme cela a été évoqué. Le château Désandrouin ne sera pas démoli, bon voilà, vous savez que l'on est en période où les rumeurs s'accroissent. Et la totalité de la cité des Rapatriés sera démolie comme convenu, il reste 18 logements sur les 52. La démolition a démarré, on est en train de traiter toute la partie amiante. La SIGH a fait un taux de satisfaction sur les gens qui ont été relogés par ailleurs avec un taux de satisfaction à 97 % ; le prochain sur les 18 restants 9 solutions ont été trouvées pour les gens, les enquêtes sociales vont être faites par la SIGH comme sur la première phase, voilà, on est sur le déroulé normal. Cette délibération-là c'est la suite des discussions, les mêmes que nous avons eu la dernière fois avec le même tracé et exactement le même projet qui permettra outre le fait de désengorger effectivement l'avenue Dampierre, de sauver des vies on l'espère, puisqu'il y aura un accès pour les véhicules de sécurité immédiat sur le sujet et on pourra gagner 10/15 minutes pour accéder directement à l'hôpital, ce qui n'est pas négligeable également dans ce projet et puis la dernière phase qui va être effectivement démolie c'est l'école Siméon Cuveillier tel que c'était programmé dans la phase numéro un, enfin dans la délibération cadre, sur laquelle il y avait la phase un et la phase deux et là on est sur la phase deux qui démarrera en 2026 exactement dans les mêmes conditions. Oui, et après on passe au vote.

N LORETTE

Je m'étonne parce que dans les portes à porte on a rencontré des habitants qui auraient voulu rester là où ils sont, des personnes âgées qui ont été obligées de se...

L DEGALLAIX

Ça n'est pas moi qui ai fait l'enquête, je vous donne le résultat que nous a communiqué la SIGH. Et moi j'ai vu des gens effectivement qui étaient relogés, et qui trouvaient, qui étaient plutôt bien...

N LORETTE

On n'a pas rencontré les mêmes.

L DEGALLAIX

C'est logique, c'est logique.
Allez.

L TROADEC

Vous parlez de la démolition de l'école, est-ce que tous les très beaux arbres qu'on a dans la cour de cette école vont être coupés ?

L DEGALLAIX

Autant qu'on peut les préserver, là on peut les préserver, on les préserve. Si on peut les retirer et les remettre ailleurs, on les remettra ailleurs. Mais forcément on sera obligé à un moment donné... ceux qui sont en plein axe de les retirer.

L TROADEC

Parce qu'il y avait quand même un très beau patrimoine à ce niveau-là.

L DEGALLAIX

Oui, oui, oui, mais je vous rassure, on fera le bilan aussi sur les arbres replantés sur le mandat, vous verrez qu'on est là aussi bien au-delà de ce qu'on avait imaginé en début de mandat.

Bien, je vous propose de voter sur cette délibération.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Parfait.

La délibération suivante,

Délibération adoptée par 31 voix pour, et 3 abstentions (Mme TROADEC, M. OMONT, Mme LORETTE)

II CONVENTIONS**2. Avenant 2 à la convention opérationnelle ' Valenciennes - Action Cœur de Ville, requalifications immobilières par îlots et en diffus****L DEGALLAIX**

C'est un avenant à la convention Action Cœur de Ville. On rajoute dans cette délibération deux îlots complémentaires et on remet à jour la liste qui était de 18 à 20 sur les travaux d'amélioration des habitats diffus aujourd'hui en état de déliquescence avancée. Et donc il vous est proposé avec l'accord de l'EPF puisque l'EPF a accepté que nous rajoutions ces deux îlots qui se situe, avenue Clémenceau, de remettre à jour le planning des sites concernés.

Je pense qu'il n'y a pas de remarques particulières.

Jean Marcel Grandame ne participe pas au vote.

Pas de vote contre ou d'abstention.

Je vous...

N LORETTE

C'est une bonne nouvelle d'élargir le périmètre et les adresses concernées. Car effectivement, vous l'avez dit, ces réhabilitations sont vraiment essentielles à l'attractivité et à la beauté de la ville, et elles permettent de lutter contre le logement indigne. Alors j'admets que ces projets de réhabilitation ne sont pas simples et prennent beaucoup de temps. Mais je trouve que l'on attend souvent très longtemps pour réhabiliter l'habitat ancien. Valenciennes est truffée d'immeubles en péril qui se détériorent avec les années. Et ça fait vraiment mal au cœur. Et plus le temps passe, plus les travaux de rénovation sont importants et coûteux. Je pense par exemple à notre emblématique passage de la paix face à la gare, pour ne citer que ce seul exemple. Il faudrait anticiper davantage. Notre ville a beaucoup souffert des deux guerres mondiales et préserver son patrimoine doit être une priorité. Car le bâti ancien, c'est ce qui donne du charme et du cachet à notre ville et qui donne aussi envie de fréquenter nos commerces.

L TROADEC

Une remarque sur ce qui est précisé dans la délibération, c'est-à-dire qu'on va avoir 20 nouvelles adresses, ce dont nous nous réjouissons, sans modifier le budget prévisionnel de la convention. Est-ce que vous pouvez nous éclaircir un petit peu ?

L DEGALLAIX

Oui, parce qu'on fera des avenants au fur et à mesure de l'avancée des dossiers en fonction des estimations qui seront faites sur les nouvelles adresses, comme on fait à chaque fois. C'est le même principe.

Bien Jean Marcel Grandame ne participe pas au vote.

Des votes contre, des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération suivante.

Délibération adoptée par 34 voix pour et 1 non-participation (M. GRANDAME)

3. Avenant n°1 à la Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) "Valenciennes au cœur"

L DEGALLAIX

C'est le renouvellement urbain et la convention d'amélioration de l'habitat.

Cette délibération permet d'accompagner les usagers au montage de leurs dossiers dans le cadre de la prime Rénov', et pour ce faire, on s'appuie sur l'expertise du groupe Tisserin qui va accompagner l'ensemble des bénéficiaires sur Valenciennes, mais plus globalement sur l'ensemble de notre agglomération.

Pas de remarques particulières sur cette délibération ?

Je vous remercie.

Délibération adoptée par 35 voix pour

4. Convention de servitudes au profit d'ENEDIS pour les ouvrages souterrains complémentaires sur la parcelle cadastrée AL n° 750 située rue Magalotti- rue Jules Mohr à Valenciennes

L DEGALLAIX

La délibération suivante c'est une convention de servitude avec Enedis, je pense que ça n'amène pas de commentaires particuliers.

La suivante,

Délibération adoptée par 35 voix pour

5. PNRQAD : Convention de solde pour le financement de l'opération de requalification de l'îlot Cinéma Palace

L DEGALLAIX

C'est la convention de solde pour le financement de l'opération de requalification de l'îlot Palace. Nous avons conventionné, bien évidemment, pour la réhabilitation rue du Quesnoy de cet îlot.

La somme allouée et que nous devons reverser à Valenciennes Métropole, dans le cadre de notre participation, est élevée à 218 000. Nous avons déjà versé 176 000 euros.

C'est le versement du solde de 42 000 euros sur cette délibération.

Pas de remarques particulières.

Je vous remercie.

Délibération adoptée par 35 voix pour

III ADMINISTRATION GENERALE

6. SAEML LE PHENIX - Approbation exercice clos 2024**L DEGALLAIX**

L'approbation d'exercice clos du Phénix.

Pas de remarques je suppose particulières.

Ne participe pas au vote M. Roussies, M. Moreau, M. L'Herminé, Mme Leclerc et Mme Colson.
Pas de remarques particulières.

Délibération adoptée par 30 voix pour, et 4 non participations au vote (Mme COLSON, M. MOREAU, M. ROUSSIES, Mme LECLERCQ)

7. Fusion des écoles maternelle Anna Foucart et élémentaire Jean Moulin**L DEGALLAIX**

La fusion des écoles maternelles, Anna Foucart et Jean Moulin, à l'instar de ce que nous avons fait sur le groupe scolaire de Gisèle Halimi, où nous avons fusionné les écoles.
On fait la même chose pour Jean D'Ormesson.

Oui ?

L TROADEC

Alors, j'en profite pour poser une question sur le devenir de ces deux écoles, que moi, je trouve très belles, personnellement.
Et deuxième question, qu'en sera-t-il de la maison de quartier Beaujardin ; puisqu'on est dans la même zone, une fois que le pôle éducatif sera ouvert ?

L DEGALLAIX

Pour l'instant, c'est à l'état de réflexion. Pour la première question, sur le devenir au moins de de l'école Anna Foucart, j'ai répondu déjà de nombreuses reprises à la question à M. Omont sur la création d'un espace de jeu pour les enfants et un espace vert tout autour. Ça je l'ai déjà dit à maintes reprises et ce sera maintenu de la sorte.

Sur le reste on verra, on va déjà faire les déménagements, il fera jour après et on verra ce qu'on fera sur les emplacements restants.

Sur cette fusion, ne participe pas au vote M. Del Ciotto, Mme Lambert, M. Ganna et M. Martinez.

Des votes contre ? Des abstentions ?

Je vous remercie.

Délibération adoptée par 32 voix pour, et 3 non participations au vote (M. GANA, Mme LAMBERT, M. MARTINEZ)

8. Adhésion à la centrale d'achat la CANUT

L DEGALLAIX

L'agglomération de Valenciennes Métropole a souhaité adhérer à la centrale d'achat de la CANUT et demandé pour que cette adhésion ait plus de poids que l'ensemble des communes de l'agglomération puissent également adhérer à cette centrale d'achat.

La Ville de Valenciennes a répondu favorablement à cette proposition.

C'est l'objet de cette délibération, pas de remarques particulières ?

Je vous remercie.

Délibération adoptée par 35 voix pour

IV FINANCES**9. Indemnisation de l'Institut Pier Auge relative aux travaux de requalification du secteur de l'avenue de Liège**

Délibération adoptée par 30 voix pour et 5 non-participations au vote (M. Rizzo, M. Gana, M. Chartin, M. Gualano, M. Marchant)

10. Indemnisation des SECRETS DE LIEGE relative aux travaux de requalification du secteur de l'avenue de Liège

Délibération adoptée par 30 voix pour et 5 non-participations au vote (M. Rizzo, M. Gana, M. Chartin, M. Gualano, M. Marchant)

11. Indemnisation du RALLYE relative aux travaux de requalification du secteur de l'avenue de Liège

Délibération adoptée par 30 voix pour et 5 non-participations au vote (M. Rizzo, M. Gana, M. Chartin, M. Gualano, M. Marchant)

12. Indemnisation de LA BOUQUETIERE relative aux travaux de requalification du secteur de l'avenue de Liège

Délibération adoptée par 30 voix pour et 5 non-participations au vote (M. Rizzo, M. Gana, M. Chartin, M. Gualano, M. Marchant)

13. Indemnisation de LA BOUCHERIE DE SAINT-SAULVE relative aux travaux de requalification du secteur de l'avenue de Liège

Délibération adoptée par 30 voix pour et 5 non-participations au vote (M. Rizzo, M. Gana, M. Chartin, M. Gualano, M. Marchant)

14. Indemnisation de SARL TRIVAL L'ÉLEPHANT BLEU relative aux travaux de requalification du secteur de l'avenue de Liège

Délibération adoptée par 30 voix pour et 5 non-participations au vote (M. Rizzo, M. Gana, M. Chartin, M. Gualano, M. Marchant)

15. Indemnisation du CABINET DE REFLEXOLOGIE relative aux travaux de requalification du secteur de l'avenue de Liège

Délibération adoptée par 30 voix pour et 5 non-participations au vote (M. Rizzo, M. Gana, M. Chartin, M. Gualano, M. Marchant)

16. Indemnisation du RESTAURANT LE MUSIGNY relative aux travaux de requalification du secteur de l'avenue de Liège

Délibération adoptée par 30 voix pour et 5 non-participations au vote (M. Rizzo, M. Gana, M. Chartin, M. Gualano, M. Marchant)

17. Indemnisation de la BOUCHERIE CASSEL relative aux travaux de requalification du secteur de l'avenue de Liège

L DEGALLAIX

Je vous propose ensuite de passer les délibérations 9 à 17 qui sont les indemnisations des commerces de l'avenue de Liège et donc il vous est demandé de valider le travail qui a été réalisé par cette commission d'indemnisation, que je remercie, qui a fait un travail remarquable, les élus qui y ont participé, mais aussi le magistrat qui l'a présidée, et le directeur des finances publiques qui nous ont accompagnés, ainsi que le cabinet d'expertise comptable, afin de trouver les meilleures indemnisations possibles et une étude la plus approfondie possible et la plus pointue possible sur ces commerces valenciennois.

Oui ?

L TROADEC

On peut avoir des explications sur le fait que la boucherie de Saint-Saulve fait partie des magasins indemnisés.

Et puis par l'autre question, visiblement toutes les boutiques qui, soit n'ont pas demandé à être indemnisées, soit elles n'ont pas été dans les critères, je pense par exemple au magasin de sport.

L DEGALLAIX

C'est le seul.

L TROADEC

C'est le seul ?

L DEGALLAIX

C'est le seul, non pas qu'il n'ait pas demandé. Simplement, il y a des règles, ce n'est pas nous qui les fixons, ce sont les magistrats qui les fixent. Il faut trois ans de bilan, bien évidemment, et eux venaient d'arriver et donc ils nous ont fait une demande d'indemnisation sur un prévisionnel. Et donc sur un prévisionnel, pensez bien qu'on ne peut pas faire un prévisionnel à un million d'euros, si vous touchez que 50 000, on ne peut pas compenser.

Donc on est en train de travailler avec eux, bien évidemment, parce que l'idée c'est qu'on puisse les indemniser et d'essayer de trouver une xxx par rapport à leur chiffre d'affaires, le peu de chiffre affaires qu'ils ont fait sur la période où ils étaient là, pour pouvoir le reconverter et le transférer sur cette période donnée de travaux, de manière à ce que tous les commerces soient indemnisés dans les bonnes conditions.

L TROADEC

Et la boucherie de Saint-Saulve du coup ?

L DEGALLAIX

Elle est sur Valenciennes hein.

L TROADEC

Elle est sur Valenciennes. Ah oui.

L DEGALLAIX

Elle est sur le territoire de Valenciennes. Oui, ce n'est pas la boucherie de Saint-Saulve. C'est la boucherie de Valenciennes. On n'indemnise pas les voisins, non non, je vous rassure, Notre bonté ne va pas jusque-là. Alors elle s'appelle peut-être boucherie de Saint-Saulve, je n'en sais rien ; Non, même pas ?? Oui, elle s'appelle boucherie de Saint-Saulve. Oui, mais elle est sur Valenciennes.

Ne participe pas au vote sur ces indemnisations M. Gana, M. Chartin, M. Gualano, M. Marchand, peut-être M. Rizzo aussi, et on rajoute M. Rizzo.

Des votes contre ? des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération adoptée par 30 voix pour et 5 non-participations au vote (M. Rizzo, M. Gana, M. Chartin, M. Gualano, M. Marchant)

18. Débat et rapport d'orientations budgétaires 2026 - Budget principal et budgets annexes**L DEGALLAIX**

Je vous propose d'attaquer le ROB si vous en êtes d'accord.

Alors, allez, on y va.

Je reprends le dossier, comme ça je l'ai sous les yeux aussi.

Bon, alors, ça c'est le tableau traditionnel, l'évolution des flux financiers.

Faits marquants, et on le voit, c'est l'évolution en rouge forcément de l'inflation, la conséquence de l'inflation, c'est qu'on a forcément des recettes de gestion qui diminuent, mais ça c'est aussi le contexte budgétaire national et d'ailleurs international qui a des conséquences sur le sujet. Et une augmentation de nos charges de gestion, pour les raisons évidentes que vous connaissez également, c'est-à-dire toutes les décisions qui sont prises par l'État et qui sont imposées aux collectivités, et que vous avez tous les matins quand vous vous réveillez, notamment sur les cotisations retraites, etc... Mais on en dira un mot plus longuement ensuite.

Ce qui est important, c'est de regarder l'ensemble des tableaux qui permettent d'avoir une vision globale, finalement, de la construction budgétaire.

La slide suivante, c'est l'évolution de la masse salariale.

Alors on voit, c'est petit mais vous l'avez sur vos documents, on a une augmentation de la masse salariale qui est relativement importante avec en parallèle une diminution du nombre d'agents, ça peut paraître paradoxal mais encore une fois il y a un certain nombre de décisions qui s'imposent à nous et pour lesquelles on n'a pas de maîtrise.

Il y a un certain nombre de choses que l'on maîtrise, la volonté municipale de participer au ticket restaurant, la volonté municipale d'augmenter notre participation aux cotisations de la mutuelle, ça on le fait notamment pour l'ensemble des agents. La volonté que nous avons de faire des efforts spécifiques sur les petits salaires, de manière à ce qu'on n'ait plus de salaire

inférieur à 1 600 euros net avant impôt. On a encore refait cet effort ici, on avait fait l'effort à 1 550, on passe à 1 600, donc c'est à chaque fois 120-130 000 euros de plus.

L'augmentation des cotisations retraites imposées là aussi par le gouvernement, 3%, c'est 450 000 euros quand vous vous réveillez au 1er janvier directement et ça fait 3 ans que ça dure. On a pris 1,4 million sur le fonctionnement, sur l'augmentation des cotisations sur la retraite.

Sur les transferts également de personnel, les mutualisations. C'est notre attribution de compensation qui diminue assez fortement, puisqu'effectivement ça a un impact sur le nombre d'ETP, mais ça a un impact aussi en fonctionnement sur l'attribution de compensation qui diminue.

Sur la masse salariale, nous avons intégré aussi les 100 000 euros, que nous coûteront les deux tours éventuels des élections municipales, des 15 et 22 mars prochains, et on poursuit le déploiement du contrat de sécurité intégré avant l'hôtel des polices qui là aussi nous amène à un certain nombre de frais importants.

Et puis vous avez la GVT, le glissement annuel de l'augmentation des salaires pour nos agents pour 300 000 euros et ceci explique l'augmentation que vous avez sous les yeux et qui malgré tout reste maîtrisée compte tenu des missions qui sont les nôtres.

Ce qui est important de regarder c'est comment suit la chaîne de l'épargne, et on voit qu'on est raccord sur la chaîne de l'épargne, on n'a pas de soucis majeurs puisqu'on voit que l'épargne diminue, c'est le montant en rouge, mais on voit aussi que les intérêts de la dette en bleu diminuent et la dette diminue également. Donc on a une chaîne d'épargne qui est tout à fait correcte, ce serait très inquiétant d'avoir la partie orange et bleue en augmentation exponentielle et la partie rouge en diminution. Donc là, on est sur un suivi et donc une gestion maîtrisée des flux pour la ville.

Les investissements sur notre PPI, c'est toujours bien de les rappeler et de rappeler les efforts particuliers qui sont faits dans les différents domaines et notamment sur l'entretien de nos bâtiments et sur l'administration générale qui est l'un des postes les plus prégnants mais on a aussi une clé de répartition qui est tout à fait correcte et au fond un camembert qui est assez bien équilibré compte tenu des missions régaliennes de la ville et qui nous ont permis d'investir assez lourdement sur l'entretien de nos bâtiments mais aussi sur la création, et c'est pas neutre, d'équipements publics structurants nouveaux pour nous. Une fois qu'on a dit ça, ça se passe comment au niveau de la dette ? Parce que quand on fait des investissements, ça peut avoir un impact. Rappelez que l'encours de dette, qui est de 63 millions d'euros aujourd'hui, est intégralement sécurisé, intégralement. C'est-à-dire qu'on a swappé beaucoup dans les périodes un peu favorables, de manière à sortir des quelques emprunts qui nous étaient encore, pas défavorables, mais sur lesquels on avait encore un niveau d'exposition relativement élevé, pour pouvoir sécuriser la totalité de la dette qui aujourd'hui est en taux fixe sur la totalité avec des taux, on ne prête qu'aux riches, ça vous le savez, mais quand les indicateurs financiers sont plutôt bons, ça nous permet de nous présenter devant le banquier avec des éléments factuels et qui nous permettent de négocier des taux qui sont corrects avec l'impact que ça peut avoir, évidemment et notamment sur le niveau des frais financiers qui sont tout à fait raisonnables, on l'a vu sur la chaîne de l'épargne juste avant. Et donc c'est un cercle finalement assez vertueux, vous continuez à investir, vous allez chercher des subventions, vous ne dégradez pas votre dette, cela vous permet d'être en position favorable pour négocier, renégocier vos emprunts et sécuriser totalement cette dette et avoir une vision globale avec une épargne nette et un fonds de roulement qui vous permet de faire face à tous les événements imprévus et je sais qu'ils peuvent être nombreux, j'en dirai un mot après les interventions, notamment dans un contexte national et international, ô combien incertains.

Voilà les 3-4 éléments à ce stade nécessaires et essentiels pour appréhender ce ROB et la préparation de notre exercice budgétaire 2026. Qui veut prendre la parole ?

Madame Lorette.

N LORETTE

Merci pour cette synthèse. Le budget devient de plus en plus un exercice d'équilibriste entre des dépenses qui augmentent et des recettes qui diminuent.

La suppression de la taxe d'habitation et des diverses taxes sur les entreprises n'est pas un cadeau pour l'autonomie des collectivités.

Elles s'échinent à maintenir une épargne afin de continuer à investir pour améliorer le cadre de vie des habitants.

En ce qui concerne les recettes de la ville, le rapport indique que la plupart d'entre elles sont gelées par prudence, le PLF n'étant pas encore voté. Gèle des dotations, gèle des compensations, gèle des produits des droits de mutation, gèle également des subventions perçues. Tous ces gels, ça donne froid dans le dos sans parler des nouvelles charges que nous promet le gouvernement et dont vous venez de nous parler.

Mais c'est bien beau de vous plaindre que celui-ci demande une fois de plus aux communes de se serrer la ceinture, quand vos amis politiques refusent de taxer les grandes fortunes et les profits des grandes entreprises, mais n'ont pas d'état d'âme à faire les poches des classes moyennes, des pauvres, des malades et des collectivités.

Les efforts de gestion dont vous vous vantez sont de fait des mesures d'austérité.

Vous n'hésitez pas à supprimer des services publics et les agents sont la principale variable d'ajustement budgétaire. D'ailleurs, comme vous l'avez souligné, malgré la revalorisation des plus bas salaires, l'augmentation de la part patronale pour les cotisations retraites, le GVT, la masse salariale s'élève aujourd'hui à 34,9 millions d'euros. Elle est moindre qu'en 2014 où elle atteignait 35,4 millions d'euros. C'est dire, car oui la ville est passée de 1174 agents en 2014 à 936 aujourd'hui. Moins d'agents, mais en contrepartie des heures de travail supplémentaires exponentielles, avec des agents qui sont de plus en plus peu reconnus, avec une baisse des bonifications et des primes. Certes, la ville a aussi mutualisé des moyens et transféré de nombreux services à l'agglomération, l'urbanisme, le phénix, le musée, les archives et maintenant l'archéologie. Et c'est le principe même des EPCI de partager les moyens au service de l'intérêt général. Et j'aimerais bien connaître le montant des économies dégagées suite à ces nombreux transferts. Je reconnais néanmoins que vous créez aussi de nouveaux emplois, comme les postes de facilitateurs en faveur des pôles éducatifs, et je trouve que c'est essentiel de renforcer les moyens de l'école, et contrairement à ce que vous voulez faire croire, nous ne sommes pas une gauche laxiste et j'approuve aussi le recrutement des policiers supplémentaires, tant la sécurité est une préoccupation des habitants. Et la présence humaine est plus efficace que les très coûteuses caméras de surveillance qui servent davantage à verbaliser les automobilistes qu'à protéger les habitants. Le rapport évoque aussi une augmentation des contrats d'entretien des espaces verts et de la propreté de la ville. Il est temps. Déjà en 2021, la Chambre Régionale des Comptes signalait des carences et les habitants déplorent un entretien qui laisse à désirer. En ce qui concerne les délégations au privé, elles coûtent très cher. On le constate avec les grosses rallonges versées chaque année au centre aquatique. C'est pourquoi nous restons catégoriquement contre le changement de statut de la SPL au stationnement avec sa privatisation, les tarifs pour ceux garés vont s'envoler. Ce qui coûte très cher à la ville, ce sont aussi les contentieux. La ville en

perd régulièrement. C'est à nouveau le cas avec les échafaudages de la basilique pour 700 000 euros et ces 700 000 euros, vous me direz, ce n'est pas une paille. Le budget du CCAS est lui aussi gelé, alors que la pauvreté et la précarité augmentent. Le logement et les charges pèsent de plus en plus sur les ménages. Depuis le 1er novembre, la trêve hivernale laisse un peu de répit. Mais d'année en année, les expulsions augmentent.

Vous vous êtes plaint à plusieurs reprises des enquêtes de l'INSEE dont les chiffres ne reflèteraient pas selon vous l'augmentation de la population. C'est vrai que vous avez beaucoup construit. Mais vu la médiocrité des logements en centre-ville comme dans les quartiers, bien des habitants déménagent dans le neuf dès qu'ils en ont la possibilité.

Il n'y a donc pas augmentation de la population, mais déplacement de la population vers des logements de meilleure qualité. L'INSEE ne se trompe pas. Dans votre vision de la ville, la voiture reste reine, avec l'accent porté sur les travaux de voirie qui pèsent très lourd dans les investissements, même si la réfection des boulevards a été financée par l'agglo. Certes, de nouvelles pistes cyclables sont réalisées, mais certaines d'entre elles ont tendance à mettre en conflit les piétons et les cyclistes. Oui, la voiture reste reine.

On le constate aussi avec les horodateurs qui débarquent quasiment sur toutes les nouvelles voiries pour mieux renflouer les caisses. Car la voiture LAPI ça rapporte gros.

Donc beaucoup de bitume et beaucoup de béton. Mais le bâtiment ancien se dégrade.

C'est du privé, mais c'est aussi toute l'image de la ville qui est impactée. Certes, plusieurs îlots dégradés vont être qualifiés. La participation exceptionnelle pour accompagner la SIG sur l'îlot Foulon-Famars, c'est une bonne mesure. D'ailleurs, ce serait pertinent de mieux accompagner les particuliers désargentés, d'autant qu'après le stop-and-go de la prime rénov', celle-ci a été revue à la baisse. Il n'y a pas une rue sans verrue qui dépare la ville. On met beaucoup d'argent dans les voiries quand il faudrait en partie le réorienter sur l'habitat ancien dégradé et la lutte contre les passoires thermiques, qui est une action à la fois sociale et écologique. Ce serait bon pour le commerce, car le chaland a plus envie de faire du lèche-vitrine dans une ville qui valorise son patrimoine bâti.

Je ne comprends toujours pas l'intérêt de fermer le passage aux jeunes de Flandre et donc un accès historique à la place d'armes.

Pour conclure, vous parlez d'un budget dans la continuité et c'est ça le problème. Beaucoup de béton et de bitume. Vous n'anticipez pas suffisamment la ville de demain pour faire face au changement climatique, au vieillissement de la population qui reste un angle mort de vos politiques, à la fracture numérique et sociale dans une vie où le taux de pauvreté est supérieur à la moyenne nationale et départementale. Vous ne faites pas suffisamment face non plus à la question de la qualité de l'air et de l'eau qui inquiète légitimement les citoyens. Vous ne répondez pas non plus à leur aspiration de plus d'humains avec des services publics de proximité. Et aussi, pour terminer, vos projets manquent d'intelligence collective et participative.

Q OMONT

Avant de commencer, j'avais une question précise sur ce que vous avez dit, puisque vous avez parlé de dette 100% sécurisée. Et j'ai vu page 34 du rapport qu'il y avait une part variable dans la dette. Ça ne compte pas dans la catégorie sécurisée ça ?

L DEGALLAIX

Inaudible.

Q OMONT

D'accord. Sur les profits. D'accord. Bien. D'accord, merci.

Monsieur le maire comme à chaque fois depuis 2020, mais encore plus ce soir, car c'est le dernier débat d'orientation budgétaire du mandat, nous exprimerons le point de vue du groupe avec conviction et très concrètement, mais en envisageant les choses dans la durée et dans la globalité.

Avant de commencer, nous saluons l'effort de vos services pour nous transmettre assez tôt un rapport permettant de débattre dans de bonnes conditions, bien que ce ne soit pas non plus un exploit, car c'est ainsi qu'auraient dû se préparer et se dérouler tous les ROB depuis 2020, de même que les autres débats comme celui sur le choix d'Indigo pour le stationnement, si vous aviez été plus honnête et moins pressé.

Mais merci tout de même pour ce geste qui nous permet de débattre sereinement ce soir. Comme à chaque fois depuis 2020 ou depuis 2012 que vous exercez les responsabilités de maire, vous avez à construire un budget dans un contexte d'incertitude et de contraintes qui ne dépendent pas de vous. L'exercice est compliqué et il impose une forme de prudence, mais ce qu'il convient de rappeler aussi, c'est que vous posez vous-même un certain nombre de contraintes que vous assumez, mais qui sont, elles, discutables.

Vous présentez comme un tour de force d'être parvenu à maintenir un niveau d'investissement important depuis 2020 dans des contextes difficiles de baisses des dotations et encore pas tout le temps, de suppression de la taxe d'habitation, de dépenses liées au Covid, d'inflation et de hausse du point d'indice des agents.

Certes, vous répétez que vous n'avez pas augmenté les impôts, mais franchement, vous auriez eu du mal à faire accepter aux Valenciennes une hausse, car à Valenciennes, ils sont déjà beaucoup plus élevés que la moyenne des villes de plus de 10 000 habitants, de près d'une fois et demie. On ne peut pas nier que vous avez entrepris réaliser un certain nombre de projets et parfois de grands projets depuis 2020 c'est le bilan que vous mettez en avant bien que souvent dans un cadre et un financement communautaire ou dans celui de l'ANRU. Côté pile des grands travaux des ratios financiers et tout ce que vous avez rappelé ce soir et que vous survalorisez mais côté face il y a une autre réalité celui d'un centre-ville dont une partie des immeubles privés tombent en ruine et un secteur du commerce en difficulté. Depuis dix ans au moins, vous avez sous-estimé les mesures à prendre et les dépenses sur ces plans-là, et vous vous en rendez compte maintenant que vous êtes dos au mur et vous cherchez à reprendre la main. C'est assez paradoxal que la ville soit plutôt en bonne santé financière alors que les mesures d'urgence auraient dû être prises avant. Facile à dire, mais c'est un fait. Depuis dix ans au moins, vous vous êtes attaché à comprimer les dépenses de fonctionnement et le personnel municipal sur un certain nombre de postes que vous avez décidé de sous-traiter ou de déléguer au privé, entretien, nettoyage, service à la personne, crèche, cantine, piscine. On se demande à terme si cela est si avantageux pour la ville quand on voit par exemple que le centre aquatique géré par Récréa s'avère beaucoup plus coûteux qu'annoncé. Vous avez aussi réduit de façon drastique les subventions aux associations, moins 50% en 10 ans, à peu près 5 millions d'euros grignotés année après année depuis 2014, jamais rétablis et hors de toute justification autre que comptable. L'exemple de l'absence de soutien à la Banque alimentaire du Nord est accablant. En 2021, vous ne leur accordiez déjà plus que 3 500 euros de subventions de fonctionnement par an.

Depuis, vous avez encore réduit leurs subventions à 1 000 euros par an dans un contexte d'inflation et de crise sociale tous azimuts, et vous leur avez encore supprimé la mise à disposition du petit camion qui leur permettait de transporter les denrées de Lille à Valenciennes.

Bref, on a bien compris votre méthode pour faire des économies et dégager certaines marges de manœuvre, mais on se demande comment vous pouvez assumer de tels choix. Le monde

associatif dans son ensemble est en souffrance à Valenciennes. Sa situation générale s'est dégradée, vous le savez.

Par ailleurs, vous mettez en avant dans votre rapport d'orientation budgétaire que le budget du CCAS est supérieur à celui de 2019. Sur le papier, oui, mais en tenant compte de l'inflation, il n'est pas autre chose que stable, alors que la pauvreté et la précarité ne cessent d'augmenter, Nathalie Laurette l'a rappelé. Et puis il y a tout le reste qui est bien connu, mais qu'on va rappeler tout de même, la réduction petit à petit de la subvention à l'école d'art et de design jusqu'à sa suppression pure et simple, le transfert de la charge du musée à l'agglo, la vente de nombreux biens immobiliers municipaux, et le profit des rentrées d'argent générées par l'extension du stationnement payant.

Tout cela produit peut-être des ratios financiers flatteurs, mais on ne voit pas bien en quoi vous avez réalisé un exploit. Et s'il s'agit de monter des dossiers de qualité pour trouver des soutiens à des projets futurs pour Valenciennes, nous serions bien capables, nous aussi, d'aller chercher des financements extérieurs.

Encore une fois, nous ne sous-estimons pas les contraintes financières qui pèsent sur vous, qui êtes en responsabilité.

Les contraintes ici sont fortes, c'est certain la ville n'est pas riche, la Circonscription, le Département et la Région ne le sont pas non plus. Nous le savons, mais nous aurons, si nous sommes élus en mars prochain, une approche plus que vous, centrée sur l'humain, les liens et les projets des habitants.

Nous aurons aussi une approche plus sobre quant à la politique de grands travaux et de grandes privatisations d'espaces publics que vous avez menés.

Et ce ne sera pas plus risqué ou pénalisant. Au contraire, on peut transformer une ville en faisant moins table rase de tout, davantage par petites touches, car les gens, c'est humain, sont sensibles et attachés à la préservation de leur environnement, quel qu'il soit, naturel ou immobilier. C'est aussi une façon intelligente de faire vraiment de l'écologie, plus simplement, avec plus d'humilité et c'est essentiel par les temps qui courent.

C'est enfin, dans de nombreux cas, une façon de dépenser moins d'argent public et de moins courir après la croissance économique à tout prix.

Les professionnels du BTP et les promoteurs immobiliers en sont friands et, d'une certaine façon, ils ont tendance à en abuser, d'autant plus que vous ne faites pas toujours travailler les locaux.

De cela, nous reparlerons plus en détail la semaine prochaine quand sera présenté votre budget 2026. Merci.

L TROADEC

Le panorama que Quentin vient de dresser m'amène à la conclusion suivante, est-ce que les marges d'épargne de gestion qui ont permis à la ville de continuer sa politique d'investissement vont pouvoir se poursuivre ? C'est vraiment la question. Qu'est-ce qui va rester ? Alors évidemment, il va y avoir les 12 millions que INDIGO va devoir verser et qui sera évidemment une somme assez intéressante pour équilibrer les finances de la ville, mais ce sera une seule fois. On est bien d'accord.

Ensuite, si on élargit un peu le champ, au niveau de l'agglomération, il va y avoir des investissements urgents et absolument incontournables et massifs.

On parle de plusieurs centaines de millions d'euros pour la question des réseaux et des stations d'épuration.

Donc le territoire se trouve face à un certain nombre de murs en termes de gestion des ressources.

Comment est-ce que vous voyez l'avenir en termes de capacité d'investissement ?
Est-ce que vous-même, vous ne pensez pas qu'on va devoir réduire la voilure en termes de grands travaux ?

L DEGALLAIX

J'essaie de répondre... Oui, allez-y.

I DESOIL

Voilà, c'est bon.

Donc que dire sur le budget ? Vous avez annoncé un budget basé sur la prudence et la continuité dans une période de turbulence électorale et d'incertitude budgétaire eu égard au contexte politique national. Ok. Mais vous dites aussi, pour la ville de Valenciennes, les premières estimations d'atterrissage laissent ainsi apparaître un effet ciseau avec des dépenses qui augmentent et des recettes qui s'affichent en baisse. Alors un effet ciseau, c'est-à-dire quand les dépenses commencent à dépasser les recettes, vous avouez peut-être ici que la ville de Valenciennes a atteint ce seuil critique et vous n'envisagez pas, n'anticipez pas et ne proposez aucune solution. Il y a là vraiment de quoi s'inquiéter.

Ensuite, on a constaté sur les tableaux que pour la masse salariale, on a moins de titulaires. Il y a 35 agents en moins entre 2023 et 2025 pour un coût presque identique.

Pour les avantages en nature, il y a deux logements, ensuite il y a un logement et ça augmente, on ne sait pas pourquoi. Et quant au budget d'investissement, c'est toujours l'année qui précède les élections que sa flambe en investissement urbain, on s'entend bien, contre 3% d'investissement pour la jeunesse et le sport, 6% pour la sécurité et la salubrité, et 5% pour la culture, ou plutôt pour la rénovation de la façade de l'hôtel de ville. Alors en conclusion, ce ROB montre que la structure du financement de la ville révèle une vision à court terme, et orientée exclusivement sur les échéances électorales.

Puisque nous constatons en année préélectorale une recrudescence des investissements et un accroissement de la dette avec pourtant des recettes annoncées en baisse, c'est la fuite en avant. Malgré l'effet ciseau constaté par vous-même, il n'y a aucune proposition pour éviter la chute.

L DEGALLAIX

Je vais essayer de répondre aux interventions, en tout cas celles qui ont du sens, pour rappeler ce qui a été dit. Au fond, vous êtes dans votre rôle, c'est logique, vous n'allez pas donner un satisfecit ici à la ville, alors que vous êtes en opposition, non pas frontale, puisqu'au fond vous avez voté un certain nombre de délibérations régulièrement au cours de ce mandat, mais que les deux visions s'opposent, c'est assez naturel, somme toute.

Pour autant, la période électorale qui se présente devant nous n'amène pas à raconter tout et n'importe quoi non plus, et je vais y revenir, Madame Lorette, sur un certain nombre d'interventions. On peut raisonnablement partager le constat qu'on est sûr dans un environnement international aujourd'hui très compliqué, que ce mandat a été marqué du sceau de la difficulté, qu'on le veuille ou non, et du sceau des crises successives.

Nous avons démarré avec une crise sanitaire auxquelles il a fallu faire face, et je pense que nous l'avons fait, comme beaucoup de collectivités et les maires étaient en première ligne sur le sujet, avec, je pense, beaucoup de sang-froid et de responsabilité.

Puis nous avons eu une crise énergétique à laquelle il a fallu faire face, là aussi dans des conditions très compliquées, et nous l'avons gérée de manière à ce que cette crise ne nous soit pas fatale, et beaucoup de communes ont emboîté le pas, et c'est logique que... La ville-

centre attire le projecteur sur elle. On a pris un certain nombre de mesures compliquées, pas faciles. Toutes les communes ont fait la même chose. Il y a eu forcément moins d'impact médiatique, puisque c'est logique. C'est la ville-centre qui, encore une fois, attire le projecteur sur elle. Et puis, on a eu la crise en Ukraine, qui a eu un impact terrible, notamment sur les prix de matériaux.

Et ça s'est ressenti sur les investissements que nous avons fait, bien évidemment investissement que nous avons fait tout au long du mandat, je ne réponds pas à la connerie d'investissement de dernière minute, ça fait rire tout le monde. Nous avons fait 166 millions d'euros d'investissement, effectivement nous l'avons fait dans les trois derniers mois, ça nous a pris d'un seul coup, on s'est dit on va faire à trois mois des municipales 166 millions d'euros d'investissement.

Nous avons démarré bien évidemment dès 2021, même 2020 on avait posé les jalons avec les pôles éducatifs, avec un certain nombre d'éléments avec les voiries, avec les boulevards Beauneveu, Saly, enfin voilà, tout ce qui avait pu être initié à l'époque.

Et il faut quand même dire que nous n'avons pas été placés dans les meilleures conditions, y compris pour les élus, et les élus qui ont découvert finalement l'environnement municipal dans ces conditions-là, ça n'a pas été les meilleurs arguments pour pouvoir gérer ça au mieux.

Et pourtant on a fait face, et on a continué sur un certain nombre de sujets.

Je le disais, 166 millions d'euros d'investissement, alors effectivement, vous dites qu'on s'en réjouit, ben oui, on s'en réjouit.

Moi, je ne pouvais pas comparer les communes de même strate sur un certain nombre de sujets qui vous intéressent, et pas le faire sur des sujets qui sont quand même prégnants.

Je comprends que chacun est dans son rôle.

Je suis dans le mien de valoriser ça.

Ce qui a fait la différence, c'est effectivement notre capacité à aller chercher les subventions à l'extérieur. Alors, oui, effectivement...

On a sûrement un taux d'imposition qui est élevé, mais ne me faites pas porter tout le poids du passé. Moi, je porte au moins les 14 années depuis lesquelles je suis à la tête de cette mairie et pour lesquelles nous n'avons effectivement pas augmenté l'imposition. Non, non, non, mais je sais, non, mais moi je vous dis, voilà, on a eu ce mérite-là en continuant d'investir des sommes considérables.

Et je peux vous dire que 166 millions d'euros sur la période, bon...

Pas beaucoup d'équivalents dans les communes de même strate.

Nous sommes allés chercher 46 millions d'euros de subventions. 46 millions d'euros de subventions.

Et ce qui fera la différence, pour répondre à votre question, comment vous envisagez l'avenir, je pense qu'effectivement les robinets vont se tarir.

C'est une certitude.

C'est une certitude.

Et c'est la qualité des projets que vous allez présenter, leur côté novateur, qui feront la différence. Le temps béni des subventions qui tombaient comme ça, où dès que vous écriviez un projet, il y avait les critères, vous aviez 80 % si c'était tel projet, et au fond c'était souvent des projets sémantiques, de la manière dont vous tourniez la présentation du dossier, vous pouviez aller chercher un peu plus d'argent.

Aujourd'hui, c'est fini. On regarde le fond du dossier, la finalité du dossier, sa pertinence, et si ce projet n'est pas redondant avec ce qui peut être fait à l'extérieur.

Typiquement, les pôles éducatifs, c'est ce qui nous a permis d'aller chercher des sommes énormes, et de dé plafonner les contraintes de l'ANRU sur ce type d'équipement, je rappelle, c'est 3 millions d'euros, on est allé chercher 9 millions d'euros.

Voilà, c'est la qualité des projets, vous avez souligné les Facility Managers, etc.

C'est le projet en lui-même, ce n'est pas juste un regroupement d'écoles, il y a autre chose derrière. Il y a toute une philosophie qui est mise en place dans laquelle la part belle, je suis désolé de vous le dire, elle est faite à l'humain. L'accompagnement des familles au plus près, la parentalité, l'accompagnement de la parentalité, la capacité d'aider les familles à prendre des rendez-vous chez les spécialistes, détecter, mettre enfin un nom, parfois, sur les pathologies que peuvent avoir souffert les enfants, et non pas systématiquement, parce que il est dans son coin, parce qu'il est autiste, ou parce qu'il bouge beaucoup, il a des troubles du comportement, non, on va au-delà, avec les réunions qui sont menées, etc., et c'est la qualité de ces projets, qui sont aujourd'hui, d'ailleurs, qui font référence au niveau national, qui sont accompagnés sur le territoire de Valenciennes. Pour autant, toutes les collectivités, qu'elles soient de droite, du centre,

de gauche, de l'extrême gauche, écologistes, sont confrontées aux mêmes équations.

Et à un moment donné, si vous voulez continuer à transformer le cadre de vie, vous êtes obligés de revoir vos fondamentaux.

Et effectivement, dans toutes les collectivités, on ne remplace pas un départ sur deux,

Quelle soit la collectivité, on essaye de repenser les choses ce qui peut être transféré au privé et transféré au privé, quelles que soient les communes, Oy compris les communes de gauche.

Et quand vous regardez les bilans des maires, les gens vous expliquent qu'ils sont obligés, pour pouvoir continuer à assurer un service, de détourner le regard sur ce qu'on faisait quand nous étions en période de vache grasse.

Nous avons essayé de le faire en limitant au maximum l'impact social, notamment sur la mairie. Toutes les mesures qui ont été prises, Mme Lorette, vous savez elles ont un aval très positif de la part des syndicats dans les CST, je parle sous couvert du président, parce que ça va dans le bon sens, parce que ce sont des propositions qu'ils nous font, et que tout ça va dans le bon sens, et qu'au fond, la température, je sais que vous avez appelé le responsable syndical pour savoir à quatre mois des municipales comment ça se passait bien, mais nous, vous savez, on prend la température tout au long du mandat, pas seulement avant les municipales. Et trois minutes après, forcément, il nous appelait pour dire « Tiens, c'est bizarre, l'opposition s'intéresse maintenant à comment ça se passe dans la ville de Valenciennes ». Nous lui avons bien évidemment répondu que tout se passait bien et que toutes les décisions se prenaient en concertation avec les instances dirigeantes, de manière à ce que toutes les décisions qui sont prises aillent dans le bon sens.

Je pense qu'il ne faut pas opposer les projets les uns aux autres. C'est au fond une politique globale qui est menée. Quand vous refaites des travaux de voirie, etc., vous concourez à l'attractivité du territoire. Alors oui... j'entends M. Omont qui a des soucis sur le commerce. Oui, c'est vrai, ce n'est pas un scoop que vous nous donnez là. Bon, je n'ai pas l'impression d'être dos au mur, par contre, vraiment pas, parce que la politique d'accompagnement du commerce, elle est faite depuis longtemps. On est l'une des seules villes à avoir mis en place au démarrage, un accompagnement pour les nouveaux commerces avec une subvention qui était donnée. Nous sommes l'une des premières communes à avoir mis tout le monde autour de la table pour créer une foncière et accompagner, faire diminuer le prix des loyers sur le territoire. Lille est dos au mur, si vous regardez aujourd'hui les articles sur Lille avec les prix des loyers, etc... Ils sont dos au mur. Là, maintenant, aujourd'hui, ça devient très compliqué.

Nous, on a anticipé ça et on a un certain nombre d'ouvertures qui sont faites de cette nature-là. Alors, encore une fois, si nous étions un cas unique, c'est-à-dire si le commerce se portait

merveilleusement bien dans tous les territoires et qu'ici on avait des fermetures, j'avoue que je battrais ma coupe et je me dirais qu'il y a sûrement une problématique. Mais nous avons ici des élus et un adjoint au commerce pleinement investis sur le sujet, des services qui le sont tout autant, Marc Dezeter et toutes ses équipes qui font un travail remarquable, au plus proche. Après, on ne peut pas changer les mentalités. Tout le monde veut des commerces de centre-ville, mais tout le monde continue de commander sur Internet. C'est une vraie problématique. Je le redis ici publiquement, le commerce qui fonctionne le mieux en centre-ville, ce sont les points relais. Dans tous les commerces, il y a des points relais. Et quand les commerçants me disent, monsieur le maire, avec ce que je donne aujourd'hui, honnêtement, vous ouvrez 4 ou 5 commerces de centre-ville sans aucun souci. Il donne 15 paires de godasses par jour. C'est hallucinant. Tout le monde veut du commerce au centre-ville, mais les gens continuent inlassablement à commander. J'entends, il y a une problématique de pouvoir d'achat, il y a une problématique de facilité, parce que vous recevez, vous essayez, ça ne va pas vous renvoyer. Parfois, vous êtes crédité avant d'être débité.

Je comprends tout ça, mais voilà. Et dans ce contexte compliqué, je trouve que la ville de Valenciennes s'en tire plutôt pas mal. Nous avons certes des commerces qui ferment, mais nous avons aussi des commerces qui rouvrent avec une typologie de commerce différente.

Oui, effectivement, il y a beaucoup de commerces de service et beaucoup de commerces de bouche. C'est tout ce que vous ne commandez pas sur Internet. Ah, forcément, votre rôti, vous n'allez pas le commander sur Internet.

Et si vous commandez votre pizza sur Internet, elle est quand même fabriquée à Valenciennes.

Donc forcément, aujourd'hui, ouvrir un commerce de fringues, il faut avoir la foi.

Il faut avoir la foi. Et ce n'est pas une spécificité valenciennoise.

Donc on a essayé, et on essaye régulièrement, de se démarquer à travers un certain nombre de choses. Ce n'est pas facile, mais on peut voir le verre à moitié plein ou le verre à moitié vide. Moi, je le vois plutôt à moitié plein parce que oui on a des commerces qui ferment et beaucoup ouvrent et on n'a pas comme dans certaines villes des 5, 6, 7 commerces à la suite fermés dans les rues, on se tient quand même relativement correctement, on a encore un certain nombre d'indépendants qui tiennent aussi les boutiques c'est aussi important et après voilà les implantations et les types d'implantations vous ne pouvez pas tout maîtriser vous ne pouvez pas tout maîtriser quand j'entends dire le maire nous fout des pompes funèbres sur la place d'armes c'est pas le maire qui met des pompes funèbres sur la place d'armes il y a un propriétaire nous

on a mis en contact le propriétaire avec une enseigne qui était une autre enseigne qui s'est comment s'appelle le truc de chocolat là bon, bref, je ne sais plus celui qui se trouve dans la rue du Quesnoy juste à côté, là Le comptoir de Mathilde voilà. On les avait mis.

Voilà. Vous êtes propriétaire d'un local, M. Omont d'accord ? Vous êtes propriétaire du local qui se trouve là-bas, je suis comptoir de Mathilde et je vous dis, votre local m'intéresse fortement. D'accord, et je peux monter à 40 000 euros par an de loyer, ce qui est quand même plutôt pas mal. D'accord. Mon voisin de gauche ici vous dit, ben moi je suis les pompes funèbres d'accord ? Il n'y a pas de rapport avec son aspect physique, je le rassure quand même. Et il vous dit, monsieur Omont, moi je mets 80 000. Honnêtement, Vous le louez à qui ? Voilà, Et cette dame-là, elle me dit, moi, monsieur le maire, je vous aime bien, mais c'est mon complément de retraite, et entre 40 000 et 80 000, je prends 80 000.

Au moins, une chance, une certitude, c'est que ce commerce-là ne fermera pas, parce qu'en règle générale, c'est plutôt des commerces qui ne connaissent pas les difficultés, et on y sera, hélas, un jour ou l'autre, tous clients.

Bon, et donc, il ne faut pas mélanger les politiques. Et je vais conclure avec ce que vous évoquiez, notamment sur l'habitat dégradé, etc... On fait du travail énorme sur le sujet.

Jean Marcel ne dirait pas le contraire avec l'agglo, etc... Mais ça n'a rien à voir.

Quand vous décidez de refaire une voirie, vous êtes maître, vous décidez le calendrier, vous mettez la pression aux entreprises, et puis vous déroulez.

Les procédures aujourd'hui pour traiter l'habitat indigne, il faut le vouloir.

Demandez à Karim Gana sur les procédures sur les abandons de manifestes, sur les périls. C'est des procédures qui prennent un temps, mais de dingue. Je ne m'appelle pas Mimi Mati, on ne peut pas, et on y va. Et Dieu merci, on a nos partenaires, on a l'EPF, on a les bailleurs sociaux.

Vous parlez des problématiques de passoire thermique, je partage tout à fait.

Mais soyons heureux d'avoir sur le territoire un bailleur social que nous avons réussi à conserver sur le territoire qui est la SIGH, qui, excusez-moi du peu, a investi 140 millions d'euros pour traiter ces problématiques-là dans l'ensemble des bâtiments collectifs, que ça soit Dampierre, que ça soit Verley, que ça soit Pierrard, ils font un travail, on aura traité plus de 600 logements pour refaire des choses qui seront effectivement nouvelles générations qui répondent encore plus aux normes aujourd'hui environnementales, qui correspondront plus aux normes typologiques des gens qui avaient gardé parfois des T3, T4 avec des loyers élevés alors qu'ils sont seuls aujourd'hui, on va pouvoir aussi recadrer ces problématiques-là, ce sont des politiques au long cours et de longue haleine.

Et donc tout ça se met en place très régulièrement.

Un dernier petit mot pour redire que sur les transferts, quand nous transférons un certain nombre de choses à l'agglo, vous dites c'est bon, ils sont transférés les choses, ils n'ont pas à payer, etc... Oui, on le ressent tous les ans. L'attribution de compensation de l'agglomération de Valenciennes Métropole pour la ville de Valenciennes était de l'ordre de 12 millions. D'accord ? On est à 6 millions et demi aujourd'hui.

Quand vous transférez, le calcul est fait pour que l'impact soit facturé au niveau de la collectivité, c'est normal.

N LORETTE

A l'euro près, quoi.

L DEGALLAIX

Justement, On perd 6 millions d'euros tous les ans en fonctionnement. Vous trouvez que ce n'est pas assez ? C'est quand même plutôt pas mal.

N LORETTE

On ne perd pas, c'est une compensation, vous le dites vous-même, ce n'est pas une perte.

L DEGALLAIX

Oui, c'est comme si on l'avait pris en charge nous-mêmes. C'est exactement la même chose. C'est même, des fois, plus compliqué parce que c'est de l'investissement et là on est ponctionné en fonctionnement. Vous voyez, c'est même encore pire. Non, on est dans une logique, ce qui doit être d'intérêt communautaire et d'intérêt communautaire. C'est un choix. Et dire enfin que sur l'accompagnement associatif, ce n'est pas tout à fait 50%, parce que dans le montant que vous évoquez, il y avait quand même une subvention qui était conséquente au VFC. Nous ne le donnons plus parce que les statuts ont changé et les

évolutions ont été faites. Il faut quand même en tenir compte, ce n'est quand même pas négligeable, premier point.

Deuxième point, que malgré ça, le benchmark qui est fait par rapport aux autres communes, on est encore 20% au-dessus sur l'accompagnement que nous faisons.

Que vous obérez aussi le nombre de subventions exceptionnelles que nous faisons sur des projets bien spécifiques. Et nous continuons d'accompagner de façon bien spécifique un certain nombre de choses.

Sur le problème spécifique de la banque alimentaire, je peux vous dire que ça ne m'a pas échappé que la période est compliquée. Moi, je rentre chez les gens régulièrement et quand je rentre chez les gens, je vois les frigos. Donc, je le sais.

Simplement, on n'a pas été inactif sur le sujet puisque nous avons d'ailleurs repris depuis une quinzaine de jours ce que nous faisons, et que Madame Lorette avait qualifié à l'époque d'insignifiant et que ce n'était pas comme ça qu'on allait régler les problématiques, mais je suis désolé, mais nous continuons à distribuer dans tous les quartiers des paniers solidaires. Ce qui est fait depuis... Je suis désolé, vous le découvrez peut-être aujourd'hui, mais nous continuons à distribuer des paniers solidaires. Nous en distribuons tout au début de l'idée, une cinquantaine, d'accord ?

Nous sommes à 700 paniers aujourd'hui, 700 paniers, d'accord ? 450 000 euros, hors budget CCAS. Donc l'inflation, je peux vous dire, elle est largement compensée, mais on colle aussi, sans publicité aucune, sans publicité aucune, nous collons aux difficultés des familles qui n'iraient pas dans les restos du cœur, qui ne vont pas à la banque alimentaire, et qui ont un reste à charge aujourd'hui inférieur à 50 euros.

Pardon ?

Q OMONT

Je dis sans publicité, mais c'est une petite clientèle aussi pour vous.

L DEGALLAIX

Non, mais dites-moi, allez au bout de la démarche. Allez au bout de la démarche.

Q OMONT

Écoutez, c'est quoi la différence entre...La banque alimentaire qui gère ça...

L DEGALLAIX

Allez au bout de la démarche. Ça veut dire quoi ça ?

Q OMONT

Vous dites sans publicité...

L DEGALLAIX

Mais ça veut dire quoi ?

Q OMONT

Ça veut dire que les gens, nous on a rencontré des gens qui disent il faudra bien remercier la mairie et sous-entendu aussi...

L DEGALLAIX

Monsieur Omont, je vais vous expliquer un truc, Vous voyez, encore une fois, je pourrais vous afficher un mépris, mais en vieillissant j'économise, vous savez le mépris, il y a trop de nécessitez.

Ces gens-là, ils sont dans des situations tellement compliquées, tellement compliquée, que les trois quarts, je peux vous dire, parce que j'entends bien ce que vous dites, globalement, ils vont voter pour vous, j'ai bien compris le message subliminal.

Mais ces gens-là ne sont même pas inscrits sur les listes électorales, mais c'est leur cadet des soucis. Ils ont tellement de problématiques que je peux vous dire que les trois quarts n'ont pas leur pièce d'identité, ils n'ont même pas... Voilà, bon, c'est vraiment très mal me connaître que de penser que nous faisons ça avec un but électoraliste. Franchement, on l'a fait dans l'ensemble des droits, ce n'est pas moi qui vais les voir. Ce sont nos médiateurs qui vont faire le travail au plus près. Et c'est vraiment des gens qui sont tellement éloignés des dispositifs traditionnels que c'est un vrai bonheur de les accompagner. Et donc, vous pouvez voir ma liste partout, c'est normal.

Peut-être que vous auriez ce réflexe-là, je ne l'ai pas eu et nous ne l'avons pas.

Et on est passé à 700 colis et je crois qu'on va aller même au-delà parce qu'on continue le travail pour accompagner au mieux celles et ceux qui sont le plus éloigné des dispositifs traditionnels.

Bon, je ne vais pas faire beaucoup plus long. On aura à y revenir ensuite.

Non, non, on ne va pas refaire de débat sur le sujet. On a évoqué ce qu'on avait évoqué.

On y reviendra au moment du vote du budget.

N LORETTE

Le monde associatif et...(inaudible).

L DEGALLAIX

Je vais vous répondre, Mme Lorette, mais factuellement, je suis désolé de vous le dire...

Je suis désolé de vous le dire on ne fait pas les subventions aux bois mouillés, d'accord ? Bon, d'accord ?

Je parle sous couvert de Lorenzo, sous couvert de Fabienne, tous ceux qui gèrent aujourd'hui le monde associatif.

Il y a un dossier qui est rempli. 85% des associations ont une trésorerie plus ou moins pléthorique. Avec une capacité de fonctionner, on peut vous donner les éléments sans aucun problème, certains ont une capacité de trésorerie entre 3 mois et 18 mois.

Moi, je ne suis pas là pour assurer et venir mettre et remplir les livrets des associations.

Et quand une association a une problématique, elle rencontre l' élu concerné, on fait une subvention exceptionnelle quand il y a besoin, on accompagne un certain nombre d'éléments, et puis on a fait ce que toutes les communes font depuis longtemps et que nous ne faisons pas, nous faisons également une comptabilité analytique pour les associations.

Vous ne comptez pas tout ce qui est mis en place quand ils font des manifestations ?

Quand ils font une manifestation et qu'à l'organisation de la manifestation, ils font 4000 euros à la buvette, ils font 5000 euros dans les entrées, que nous avons mis le personnel à disposition pour préparer la salle, pour démonter la salle, le personnel de sécurité présent ce jour-là, le chauffage dans la salle, l'utilisation des...

C'est fait comme ça partout. C'est Laurent Depagne qui m'a donné l'idée, voyez-vous.

À Aulnoy-lez-Valenciennes, il fait ça quand il va dans les trucs, et on dit, nous, on n'a que 500 euros de subvention. Oui, mais regardez, le coût du chauffage dans votre salle de match, etc..., on arrive à 4000 euros. Oui, un morceau avalé n'a plus de goût.

Et quand on fait ça, et bien les structures prennent 10 000 euros de subvention complémentaire et on a payé les fluides, on a géré le reste, on a ouvert la salle le dimanche, on a mis le personnel en heures supplémentaires que vous évoquez dans votre propos tout à l'heure, bien évidemment. Et si une association est en difficulté, elle est reçue par les élus, que ce soit la culture par Daniel Capelle, que ce soit les structures autres pour humanitaire ou autres par Fabienne sur le sport... et on accompagne Et on accompagne. Et 80% des structures associatives aujourd'hui ont une trésorerie plus ou moins pléthorique sur le sujet. Voilà.

C'est une réalité, que vous le vouliez ou non, tout ça n'est pas fait au doigt mouillé. Quand on étudie les dossiers, on regarde le montant, le nombre de jours, et je remercie Clémentine et les services financiers qui font un travail remarquable sur le sujet, et je peux vous dire que c'est très pointu. Si vous les voulez, on vous les enverra, et vous verrez le fonctionnement. Voilà.

Bien, allez, je vous propose de prendre acte de ce rapport, donc on vote sur le fait que, comme quoi nous avons bien pris ce dossier, on est d'accord.

I DESOIL

(INAUDIBLE) ...investissement l'année précédente, d'accord, merci.

A l'unanimité les élus constatent que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu

19. Subvention à la Fondation du Patrimoine

L DEGALLAIX

La subvention annuelle à la Fondation du Patrimoine, je pense que ça n'amène pas de commentaires particuliers.

Délibération adoptée par 35 voix pour

V RESSOURCES HUMAINES**20. Création d'emplois de vacataires action coup de pouce dans le cadre des cités éducatives****L DEGALLAIX**

La création d'emplois de vacataires pour l'action coup de pouce dans le cadre des cités éducatives.

On renouvelle régulièrement ce qui a été lancé dans le cadre du dispositif en 2019.

Je suppose que ça n'amène pas de commentaires particuliers non plus.

Délibération adoptée par 35 voix pour.

X QUESTIONS ORALES

L DEGALLAIX

Oui, oui, vous avez raison, d'accord, vous avez raison.
Bien, il y a deux questions orales.

Groupe « Valenciennes Verte et Solidaire »**Question ①****M. Quentin OMONT**

M. le Maire. Nous nous faisons ici l'écho d'un certain nombre d'usagers (mais sans doute devrait-on désormais plus parler de « clients ») du centre aquatique Nungesser. Vous avez dû en entendre parler vous-même, ils se plaignent de plus en plus d'une certaine dégradation des conditions d'accueil, de pratique et de services à différents niveaux. On imagine que cela n'est pas sans rapport avec les difficultés financières de l'exploitant RECREA depuis 2020, qui exige (c'est bien normal pour un privé !) que la ville compense ses pertes, ce que la ville est bien obligée de faire. Il vous contraint de prendre en charge l'énergie, la maintenance et le renouvellement matériel jusqu'en juin 2026, mais jusqu'en 2026 « seulement » est-il précisé dans le contrat dont nous avons eu connaissance au mois d'octobre. Bizarrement, vous ne vous êtes pas attardé sur ce sujet compliqué dans le rapport d'orientation 2026. Pourtant si le déficit persiste, ce qui est hautement probable dans un contexte où la fréquentation reste décevante en 2025 avec des tarifs peu attractifs, la ville sera obligée d'éponger encore bien sûr. Le financement et le fonctionnement de cette piscine sont peut-être en train de devenir un problème. Nous en reparlerons.

Pour en revenir aux usagers, ils se plaignent, et semble-t-il de plus en plus : de la réduction des horaires d'ouverture, en particulier le week-end, mais aussi de la complexité de ces horaires en général, de la réduction de l'offre globale du fait de la fermeture à certains moments du petit bassin (faisant office à la fois d'espace bien-être gratuit et d'espace ludique pour les enfants), du manque de disponibilité ou d'attention des maîtres-nageurs à certains moments, du manque de places au niveau des lignes d'eau à certains moments aussi (en particulier quand les clubs sont présents), de la baisse de la température de l'eau, de la relative cherté des tarifs d'entrée que ce soit pour l'accès aux bassins ou à l'espace bien-être..., et de bien d'autres choses encore. Nous ne voulons pas noircir le tableau, ce centre aquatique est un bel équipement et les gens en sont contents aussi globalement par de nombreux aspects, mais n'évudons pas les problèmes évoqués.

Notre question est simple : y a-t-il une perspective d'amélioration pour les usagers du centre aquatique ? De quelle façon le représentant de la ville que vous êtes prévoit-il d'intervenir pour rétablir une bonne qualité de service public dans ce contexte de délégation au privé ?

L DEGALLAIX

Heureusement vous n'avez pas voulu noircir le tableau, parce que si vous l'aviez noirci, je ne sais pas ce que ça aurait donné.

*Allez-y madame **Troidec**.*

Question 2**Me Luce TROADEC**

Suite à la dernière réunion du comité de quartier Saint Michel le Rôleur Tertiales, auquel j'ai assisté et qui fut assez houleux, la mairie a décidé de mettre rapidement en place un sondage afin de déterminer si les résidents de ce quartier et de l'avenue de Liège en particulier souhaitent ou non la mise en place du stationnement payant. En effet les habitants ont réclamé d'être consultés sur ce point.

J'ai appris que ce sondage ne concernait pas le périmètre complet de rues qui intéressait les habitants, comme le Chemin des tulipes et la rue des Glacis, mais seulement l'Avenue de Liège, et qu'il serait réalisé par des agents de la police municipale qui passeront selon les rues entre le 12 et le 20 novembre, à des horaires extrêmement restrictifs, en soirée néanmoins.

Ces informations, encore une fois, ne sont accessibles que si l'on est adhérent au comité de quartier. En ces temps où la demande de démocratie participative est forte, pourquoi ne pas recourir à des moyens plus fiables et plus modernes pour consulter la totalité des habitants concernés ? Les policiers municipaux, qui ont peut-être d'autres missions plus importantes à effectuer, sont-ils les mieux placés pour s'en charger ? Les votes en ligne sont fiables et extrêmement faciles à organiser de nos jours, la procédure peut être distribuée par courrier ou par tract et il est tout à fait possible de les faire certifier pour créer un climat de confiance.

L DEGALLAIX

Alors, sur ce point-là, quand on distribue les tracts pour les réunions, les gens disent qu'ils ne l'ont pas dans les boîtes, donc c'est compliqué.

Vous le savez très bien, vous m'avez fait le reproche. Alors qu'on a distribué sous la flotte l'ensemble des tracts pour les réunions, les gens ont la mauvaise foi, il n'y a pas de limite.

Alors ce ne sont pas les policiers municipaux, ce sont les ASVP qui vont faire ça, sur des horaires tout à fait larges, entre 17h et 19h30, voire 20h pour essayer de toucher le maximum de monde, sur les trois rues, Sénac de Meylan, Liège et Saint Roch, les trois rues concernées, puisqu'effectivement, le Maire n'impose pas le stationnement payant, c'est une demande des habitants. Et donc, quand les habitants nous demandent ça, on consulte. Et l'idée, c'est d'avoir au moins 50% des gens habitants dans ces trois rues qui répondent, et si on a fait la rue Sénac de Meylan, qui est terminée, on a eu tout le monde. Il y a 10 maisons, ça doit être 7 pour le stationnement payant, 3 contre. On fera les comptes à la fin. Si on a plus de 50% des gens qui veulent le stationnement payant, ce qui semblait être apparemment la tendance, on répondra à la demande comme on a toujours fait dans l'ensemble des quartiers de la ville, on a toujours procédé comme ça et en règle générale, on touche 80 ou 90% des gens.

Voilà, ça a fonctionné plutôt pas mal et on continuera, et ce n'est pas la police municipale qui fait ça, c'est les ADP, ils ont un questionnaire, ils font signer les gens et ils en profitent pour prendre le ressenti des gens sur les travaux. C'est aussi important d'avoir... Vous parliez d'humains tout à l'heure, c'est quand même mieux qu'un QR code, que d'avoir le ressenti des gens sur comment ils appréhendent la période post-travaux, ce qui va, ce qui ne va pas bien,

ce qu'on pourra améliorer, etc... Les inciter éventuellement à venir aux réunions, et notamment du comité de quartier, ou pas.

Mais je crois que c'est un moment d'échange aussi important et privilégié et on reviendra devant les habitants et devant le conseil si vous le voulez pour qu'on vous donne les résultats de cette petite enquête, comme c'est fait à chaque fois que nous avons procédé de la même manière, je vous rappellerai d'ailleurs que nous avons fait exactement la même démarche ce qui n'avait pas, apparemment, nous avait pas posé de problème particulier quand nous avons fait la même démarche pour proposer aux habitants de la rue des macarons pour se guérir gratuitement pendant la période des travaux.

Bien, sur la deuxième intervention, bon, décidément on ne rencontre pas les mêmes personnes, forcément.

Moi je me réjouis d'avoir un outil de cette nature-là, enfin je veux dire, c'est un équipement exceptionnel, exceptionnel, qui fonctionne particulièrement bien, qui fait l'objet d'un suivi tout particulier par la ville et le délégataire. Nous avons des suivis hebdomadaires, nous avons des comités de pilotage bimensuels. Tout ça, est suivi, alors je ne dis pas qu'il n'y a pas de couac, justement on est là pour les régler.

Quand il y a un couac qui est pointé du doigt, il est réglé très rapidement par le délégataire.

Aujourd'hui on a environ 650 à 700 entrées jour, jour en période traditionnelle, c'est-à-dire sur 8 mois de l'année.

Et ce chiffre monte à 1200 - 1300 entrées jour pendant les périodes de mai, juin, juillet, août, septembre. 2,5 millions d'euros de chiffre d'affaires, c'est très largement au-delà de ce qu'on pensait. Il y a un regard particulier sur les horaires d'ouverture. Même le dernier comité que nous avons eu, ils sont en train d'étudier la possibilité d'ouvrir dès 9h le week-end parce qu'il y a une demande apparemment de venir un peu plus tôt.

Quand c'est bloqué le week-end, c'est parce qu'il y a des compétitions avec le waterpolo.

Il faut aussi rappeler quand même qu'à l'intérieur, on a quand même 1200 créneaux qui sont utilisés par les scolaires. C'est quand même le rappeler dans l'accompagnement qui est fait sur le sujet. Et nous avons plus de 1600 heures, aujourd'hui, et créneaux qui sont attribués aux clubs sportifs. Il faut bien les caser à un moment donné. Quand il y a ces périodes-là et que les clubs de sport utilisent les lignes d'eau, ils utilisent deux ou trois lignes d'eau, il y a un peu moins de lignes d'eau utilisées. C'est la réalité. Et il y a des gens qui ne supportent pas qu'il n'y ait pas la totalité, parce qu'il y en a qui veulent être tout seuls dans une ligne d'eau, là il faut venir aux périodes où effectivement vous venez à l'heure du déjeuner, globalement, ça se passe plutôt pas mal, on avait eu des soucis de propreté pendant un moment a été réglé, ils ont mis les moyens, etc... Mais les soucis de propreté, ils sont aussi, c'est comme les dépôts sauvages, parfois liés au comportement des usagers. Les gens qui mettent des godasses qui nettoient les godasses dans les douches, etc... Enfin, je veux dire, à un moment donné, ça reste une piscine, un centre aquatique.

Mais on est vigilant sur le sujet et je peux vous dire que le délégataire, il est assez réactif sur le sujet et l'équipement fonctionne bien et que ce soit, encore une fois, pour les clubs, la fosse de plongée, elle fonctionne bien avec le club local, mais elle est très attractive, parce que c'est la seule fosse de plongée dans un rayon de 50 km, qui permet le fait d'être à 15 mètres de profondeur, de passer les brevets. Donc on a aussi beaucoup de Belges qui viennent, beaucoup de gens de la Somme, etc... parce que c'est aujourd'hui, et voilà, cet équipement, comme tout équipement d'ailleurs, on avait exactement les mêmes problématiques quand la piscine était une piscine municipale, même bien pire, parce que l'équipement était très ancien, mais on faisait exactement la même chose, on essayait de répondre aux attentes d'un public de plus en plus exigeant qui parfois n'a pas le comportement de l'exigence qui est la sienne, mais ça c'est tout le paradoxe qu'on peut avoir aussi dans l'utilisation des

équipements publics, les gens veulent tout et parfois procèdent de leur contraire. Sur le reste, on n'a pas de remontée de cette nature-là, encore une fois, tout n'est pas parfait, il y a des bugs, mais encore une fois, les bugs sont clairement exprimés, les soucis sont clairement exprimés, la compétence des maîtres-nageurs, je peux vous dire, ils sont présents là, on voit les suivis de formation qui sont faits et qu'on n'était même pas capable de faire quand nous gérons la piscine à l'époque. Aujourd'hui, c'est des cadres réglementaires parce que ces structures sont agréées et elles ont un certain nombre de contraintes qui sont assez lourdes sur le sujet. Et quant à l'eau de la piscine, il n'y a pas d'économie particulière sur le sujet. On continue à faire les bébés nageurs, on fait les mamans enceintes, qui sont des températures réglementées et on n'a pas de remontée particulière sur le sujet.

Alors, je ne dis pas qu'il n'y a pas un jour où il peut y avoir un souci, une température, un problème...Voilà, oui, ça arrive, comme dans tout équipement, la perfection n'existe pas.

Moi, chez moi, parfois, le chauffage marche un peu moins bien, ça arrive, bon, ben voilà.

On fait venir le réparateur, on règle, et voilà c'est exactement la même chose et donc, je ne partage pas le pessimisme ambiant que vous évoquez dans votre question.

Oui, il y a des problématiques, mais on a des problématiques à la patinoire du même ordre, on a des problématiques à la médiathèque, on a des problématiques à l'Odyssée parfois, parce que l'éclairage ne fonctionne pas quand il y a un groupe qui vient faire du théâtre, ça nous arrive parfois. C'est inhérent à la vie d'un équipement de cette nature-là qui voit passer énormément de gens, je le rappelle quand même, 650 personnes jour et 1200 en période faste. Voilà, en tout cas, il tient son rang et si c'était à refaire, je signerais des deux mains et c'est un beau totem dans le paysage aquatique du territoire, voilà.

Voilà !

Ces deux questions viennent clôturer notre conseil.

Rendez-vous dans une dizaine de jours pour le vote de notre budget.

Séance levée à : 18 heures 15

Arrêté, à Valenciennes, le : 27 MAR. 2026

Les secrétaires

Le Maire - Président de séance

ELODIE CARON

EMILIE LECLERCQ

Laurent DEGALLAIX



VILLE DE VALENCIENNES



MAIRIE DE VALENCIENNES
Hôtel de Ville
BP 90339
59304 VALENCIENNES Cedex

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 novembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 10 novembre 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mesdames Elodie CARON & Emilie LECLERCQ

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : Mme Valérie LORRIAUX a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à Mme Elodie CARON, Mme Sophie MERIAUX a donné pouvoir à Mme Monique HEGO.

Absents : M. Arnaud L'HERMINE, M. Bernard MOREAU, Mme Maryse DUMORTIER, Mme Geneviève MANNARINO, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD, M. José PRESSOIR.

N°1

Thème :**AMENAGEMENT URBAIN****Objet :****Approbation de la modification du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concertée dans le cadre de la requalification de l'Entrée Nord de l'agglomération valenciennoise****Exposé :**

La Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole a déclaré d'Intérêt Communautaire le projet de restructuration de l'Entrée Nord par délibération du 28 novembre 2020.

Ce projet majeur porte sur une des entrées principales de l'agglomération valenciennoise qui s'étire depuis l'A23 jusqu'au croisement entre la rue Lompriez et l'avenue de Denain à Valenciennes. Sa complexité, en raison de sa surface, des multiples axes d'intervention et du coût d'investissement, a nécessité un partenariat fort.

Ainsi, par délibérations du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal (respectivement en dates du 21/10/2021 et du 19/10/2021), les termes du Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) de l'Entrée Nord ont été approuvés. Ce PPA a été signé le 22 octobre 2021 entre Valenciennes Métropole, la Ville de Valenciennes et l'Etat. Le conseil communautaire du 27 juin 2023 a, par la suite, approuvé la signature d'un avenant à ce contrat précisant ainsi les engagements des parties notamment sur les échanges fonciers.

A la suite des études menées avec la maîtrise d'œuvre, le projet est décliné en 2 phases d'aménagement :

- La phase 1, d'une surface opérationnelle d'environ 18 ha, porte sur l'aménagement du secteur « Echangeur » et du secteur « Centre ». Il consiste en une intervention sur les bretelles de sortie de l'autoroute A23, le rond-point du « ballon de rugby » et la RD 649 jusqu'au rond-point de l'avenue de Denain. Les travaux sont en cours depuis décembre 2023 et se termineront début 2026.
- La phase 2, d'une superficie opérationnelle d'environ 4,5 ha, correspond à l'aménagement du secteur « Hôpital ». Il porte sur la démolition de l'école Siméon Cuveillier et de la Cité des Rapatriés dont les occupants font l'objet de relogement par la SIGH. Egalement, l'aménagement de voies permettra la liaison plus aisée vers le Centre Hospitalier de Valenciennes. Ces travaux sont envisagés entre 2026 et 2028.

Par délibération du 2 octobre 2023, le Conseil Municipal avait approuvé la création et la réalisation de la ZAC de l'Entrée Nord pour la phase 1 du projet.

La réalisation de la deuxième phase du projet, à partir de 2026, nécessitera la modification du périmètre de cette Zone d'Aménagement Concerté, afin de permettre l'intégration de la superficie concernée.

Pour ce faire, tel que le stipule l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, Valenciennes Métropole a approuvé, lors de son bureau communautaire du 15 avril 2024, le déroulement de la concertation préalable présentant le projet de la phase 2. Ainsi, habitants, associations locales et autres personnes concernées ont été associés pendant toute la durée de l'élaboration du projet. Cette concertation s'est déroulée du 29 avril au 20 septembre 2024. Son bilan, qui incite à la poursuite du projet, a été approuvé lors du Bureau communautaire du 16 octobre 2024.

En vue de la modification du dossier de création de la ZAC, l'étude environnementale a été mise à jour,

2/4

Transmis au contrôle de légalité le 18 NOV. 2025
Affiché le 19 NOV. 2025
cui 19 JAN. 2026

intégrant le périmètre de la phase 2 et du Parc Désandrouin notamment. Le dossier a été soumis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 18 juillet 2025. Celle-ci a émis un avis le 16 septembre 2025, mentionnant les évolutions mineures de l'étude d'impact qui ne sont pas de nature à modifier le précédent avis en date du 7 février 2023.

En corollaire du principe d'information du public en vue de la modification de la ZAC de l'Entrée Nord, une Participation du Public par Voie Electronique (PPVE) a été menée entre le 6 octobre et le 7 novembre 2025 inclus portant sur la phase 2 du projet.

Les modalités de mise en œuvre de cette procédure de PPVE ont été fixées par délibération du 6 mars 2025 du Bureau Communautaire de Valenciennes Métropole et conformément aux dispositions de l'article L-123-19 du Code de l'environnement.

Les contributions apportées sur le registre numérique ne remettent pas en cause les fondamentaux du projet ; celui-ci peut donc se poursuivre.

Sur la base de la synthèse des différentes concertations menées sur le projet et portant sur la phase 2, le dossier de création de la ZAC de l'Entrée Nord peut être modifié en intégrant ce nouveau périmètre.

Conformément à l'article R-311-2 du code de l'urbanisme, le dossier modificatif de création de ZAC comprend les éléments suivants :

- Un rapport de présentation, ci-annexé, qui :
 - Expose notamment l'objet et la justification de l'opération,
 - Comporte une description de l'état du site et de son environnement,
 - Indique le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone ;
 - Énonce les raisons pour lesquelles, au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu.
- Un plan de situation ;
- Un plan de délimitation du ou des périmètres composant la zone ;
- L'étude d'impact définie à l'article R. 122-5 du code de l'environnement.

Le régime applicable pour ce projet au regard de la taxe d'aménagement est une exonération de la part communale.

La synthèse de la PPVE ainsi que le dossier complet de création modifié seront consultables à l'accueil de la Direction de l'Aménagement et du Développement Territorial, du lundi au vendredi, aux horaires habituels d'ouverture de l'Hôtel de Ville.

Ceci étant exposé ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 31 voix pour,

3 abstentions Mme TROADEC, M. OMONT, Mme LORETTE

Décide :

- D'approuver la modification du dossier de création de la ZAC établi conformément à l'article R. 311-2 du Code de l'urbanisme ;
- D'approuver la création de la ZAC ci-après dénommée « Restructuration de l'Entrée Nord – phase 2 » conformément au dossier de création qui comprend les éléments cités à l'article R-311-2 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 novembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 10 novembre 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mesdames Elodie CARON & Emilie LECLERCQ

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : Mme Valérie LORRIAUX a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à Mme Elodie CARON, Mme Sophie MERIAUX a donné pouvoir à Mme Monique HEGO.

Absents : M. Arnaud L'HERMINE, Mme Maryse DUMORTIER, Mme Geneviève MANNARINO, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD, M. José PRESSOIR.

N°2

Thème :**CONVENTIONS****Objet :****Avenant 2 à la convention opérationnelle "Valenciennes - Action Cœur de Ville, requalifications immobilières par îlots et en diffus"****Exposé :**

Par délibération en date du 23 février 2021, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention avec l'Etablissement Public Foncier des Hauts de France et Valenciennes Métropole. Celle-ci permet la réhabilitation d'immeubles de logements ou mixte, logements et commerces, dans le périmètre de l'opération de revitalisation du territoire (ORT). Cette convention a été signée le 16 novembre 2021 pour une durée de 10 ans.

Un Avenant n°1 a été signé le 13 décembre 2022 intégrant de nouvelles modalités d'interventions opérationnelles et financières, une extension du périmètre, ainsi que la mise à jour des adresses en diffus.

Après cinq ans d'intervention et l'acquisition de 6 îlots et de 14 biens en diffus, il est proposé d'élargir le volume des acquisitions à deux îlots complémentaires et à une liste de 20 nouvelles adresses identifiées, sans modifier le budget prévisionnel de la convention.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 34 voix pour,

1 non participation au vote M. GRANDAME

Décide :

- D'approuver la conclusion de l'avenant n°2 à la convention opérationnelle tripartite signée le 16 novembre 2021 avec l'Etablissement Public Foncier Nord Pas-de-Calais et Valenciennes Métropole et portant sur le programme Action Cœur de Ville de Valenciennes,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant et tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

2/2

Transmis au contrôle de légalité le 18 NOV. 2025

Affiché le 19 NOV. 2025 *me* 19 JAN. 2026

42

A Valenciennes,
Le 18 novembre 2025
Bernard MOREAU
le Conseiller Municipal

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 novembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 10 novembre 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mesdames Elodie CARON & Emilie LECLERCQ

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : Mme Valérie LORRIAUX a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à Mme Elodie CARON, Mme Sophie MERIAUX a donné pouvoir à Mme Monique HEGO.

Absents : M. Arnaud L'HERMINE, Mme Maryse DUMORTIER, Mme Geneviève MANNARINO, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD, M. José PRESSOIR.

N°3

Thème :**CONVENTIONS****Objet :****Avenant n°1 à la Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) "Valenciennes au cœur"****Exposé :**

Par délibération en date du 20 juillet 2021, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention opérationnelle concernant l'habitat privé du cœur de Ville. Cette convention a été signée le 10 mars 2022 pour une durée de 5 ans.

La loi Climat et Résilience prévoit la mise en place du service public de la performance énergétique de l'habitat. L'arrêté du 21 décembre 2022 est venu préciser la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat.

Cet avenant a pour objectif d'intégrer les nouvelles missions d'accompagnement avant le 31 décembre 2025. Le marché de suivi-animation intégrera ces nouvelles modalités pour tout dossier déposé à compter du 1er janvier 2026 conformément à la dérogation permise par l'Anah dans le cadre des OPAH RU en cours.

Cet avenant est sans incidence sur le financement de l'Opération.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 35 voix pour,

Décide :

- D'approuver la conclusion de l'avenant n°1 à la Convention d'Opération d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain du cœur de ville,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant et tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

2/2

Transmis au contrôle de légalité le **18 NOV. 2025**
Affiché le **19 NOV. 2025** au **19 JAN. 2026**

A Valenciennes,
Le 18 novembre 2025
Bernard MOREAU
Le Conseiller Municipal

44

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 novembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 10 novembre 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mesdames Elodie CARON & Emilie LECLERCQ

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, M. Régis DUFOR-LFORT, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : Mme Valérie LORRIAUX a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à Mme Elodie CARON, Mme Sophie MERIAUX a donné pouvoir à Mme Monique HEGO.

Absents : M. Arnaud L'HERMINE, Mme Maryse DUMORTIER, Mme Geneviève MANNARINO, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD, M. José PRESSOIR.

N°4

Thème :**CONVENTIONS****Objet :****Convention de servitudes au profit d'ENEDIS : installation d'ouvrages complémentaires sur la parcelle cadastrée AL n° 750 située rue Magalotti et rue Jules Mohr à Valenciennes****Exposé :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2221-1 ;

Considérant que la société ENEDIS doit procéder à des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Dans ce contexte, ENEDIS s'est rapprochée à nouveau de la commune afin d'obtenir l'autorisation d'implanter des équipements complémentaires sur le domaine communal, au niveau de la parcelle cadastrée AL n° 750, située rue Magalotti/rue Jules Mohr à Valenciennes.

Une convention de servitudes initiale a déjà été approuvée en séance du Conseil Municipal du 2 juin 2025 en vue de l'installation d'une première canalisation.

Aujourd'hui, une seconde convention de servitudes (ci-annexée) entre ENEDIS et la commune doit être établie afin d'autoriser ENEDIS :

- A établir à demeure, dans une bande de 3 m de large, 4 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 8 mètres ;
- Etablir si besoin des bornes de repérage.

La convention est conclue pour la durée des ouvrages installés. Par cette convention, la Ville de Valenciennes, propriétaire de la parcelle AL n°750, s'engage à :

- Ne pas porter atteinte à la sécurité des ouvrages installés par ENEDIS ;
- Ne pas réaliser de travaux ou de constructions dans l'emprise concernée ;
- Ne pas réaliser de plantations à proximité des ouvrages ;
- Ne pas modifier le profil du terrain dans l'emprise et à proximité des ouvrages.

A titre de compensation forfaitaire et définitive, ENEDIS s'engage à verser une indemnité unique, forfaitaire et définitive de 125 € lors de l'établissement de l'acte notarié.

Ceci étant exposé ;

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 35 voix pour,

2/3

Transmis au contrôle de légalité le **18 NOV. 2025**
Affiché le **19 NOV. 2025** ou **19 JAN. 2026**

Décide :

- D'approuver la convention de servitudes avec ENEDIS pour l'implantation de 4 canalisations souterraines d'une longueur de 8 mètres sur la parcelle cadastrée AL n°750 située rue Magalotti/rue Jules Mohr à Valenciennes, telle qu'elle est jointe à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces découlant des présentes, notamment celles nécessaires à son authentification et publication au service de la publicité foncière.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 novembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 10 novembre 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mesdames Elodie CARON & Emilie LECLERCQ

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, M. Régis DUFOR-LFORT, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : Mme Valérie LORRIAUX a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à Mme Elodie CARON, Mme Sophie MERIAUX a donné pouvoir à Mme Monique HEGO.

Absents : M. Arnaud L'HERMINE, Mme Maryse DUMORTIER, Mme Geneviève MANNARINO, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD, M. José PRESSOIR.

N°5

Thème :**CONVENTIONS****Objet :****PNRQAD : Convention de solde pour le financement de l'opération de requalification de l'îlot Cinéma Palace****Exposé :**

Le Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) a été mis en œuvre par décret du 31 décembre 2009 puis déclaré d'Intérêt Communautaire par délibération du conseil communautaire de Valenciennes Métropole du 25 juin 2010.

La convention pluriannuelle PNRQAD prévoit notamment la réalisation de l'opération de requalification de l'îlot « Cinéma Palace » (rue du Quesnoy/rue de Beaumont) sous maîtrise d'ouvrage de Valenciennes Métropole. Le plan de financement de cette opération prévoit les participations financières de l'ANRU, de la Région Hauts-de-France et de la Ville de Valenciennes.

Dans ce contexte, une première convention pour le financement de l'opération de requalification de l'îlot Cinéma Palace avait été signée entre Valenciennes Métropole et la Ville de Valenciennes le 19 janvier 2018 pour une durée de 5 ans. Cette convention avait également fait l'objet d'un avenant en date du 2 décembre 2019.

Conformément à cette convention et à son avenant, la Ville de Valenciennes a déjà versé 176 528 € auprès de Valenciennes Métropole.

L'opération de requalification du « Cinéma Palace » étant maintenant achevée, le coût global définitif de l'opération a pu être établi sur la base de la totalité des subventions perçues et des factures acquittées.

Afin de solder financièrement l'opération concernée, il convient donc de redéfinir les modalités de versement du fonds de concours de la Ville à Valenciennes Métropole, via la convention de financement actualisée ci-annexée.

Ainsi, le montant total de la participation de la Ville de Valenciennes s'élève à 218 855,27 € selon le plan de financement ci-annexé. Le solde à verser par la commune à Valenciennes Métropole s'élève donc à 42 327,27 €. Ce versement est prévu au cours de l'année 2026.

Ceci étant exposé ;

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 35 voix pour,

Décide :

2/3

Transmis au contrôle de légalité le 18 NOV. 2025

Affiché le 19 NOV. 2025 au 19 JAN. 2026

- D'approuver les termes de la convention de financement de l'opération de requalification de l'îlot Cinéma Palace, ci-annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 novembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 10 novembre 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mesdames Elodie CARON & Emilie LECLERCQ

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à Mme Elodie CARON, Mme Sophie MERIAUX a donné pouvoir à Mme Monique HEGO.

Excusé : Mme Valérie LORRIAUX.

Absents : M. Arnaud L'HERMINE, Mme Maryse DUMORTIER, Mme Geneviève MANNARINO, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD, M. José PRESSOIR.

N°6

Thème :**ADMINISTRATION GÉNÉRALE****Objet :****SAEML LE PHENIX - Approbation exercice clos 2024****Exposé :**

Par délibération du conseil municipal du 9 décembre 2016, la ville de Valenciennes a entériné le transfert de compétence à Valenciennes Métropole faisant suite à la déclaration d'intérêt communautaire de la gestion, l'entretien et l'administration du théâtre « Le Phénix » à Valenciennes et approuvé la participation de la ville de Valenciennes au capital social de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) Le Phénix, en charge de la gestion de l'équipement, à hauteur d'une action.

La SAEML Le Phénix a pour rôle principal de :

- S'affirmer comme un lieu de production artistique de référence nationale dans les domaines de la culture contemporaine
- Organiser la diffusion et la confrontation de formes artistiques en privilégiant la création contemporaine
- Participer dans son aire d'implantation (voire dans le département et la Région) à une action de développement culturel favorisant de nouveaux comportements à l'égard de la création artistique et une meilleure insertion sociale de celle-ci
- Gérer les installations du théâtre de valenciennes
- Mettre en œuvre tout projet multimédia susceptible de valoriser son savoir-faire et ses activités
- Gérer l'activité du restaurant, bar et cafétéria.

La SAEML Le Phénix a également pour rôle complémentaire de proposer aux entreprises, universités et associations, locales ou non, des services de mise à dispositions de salles pour des manifestations culturelles, sociales ou relevant du domaine de l'entreprise. Ces services de mises à disposition de salles pourront être complétées de services annexes, telles que des prestations techniques.

En application de l'article L 1524-5 du CGCT, le conseil municipal de Valenciennes, actionnaire de la SAEML Le Phénix, doit se prononcer après débat, sur le rapport écrit présenté par le représentant de la collectivité au conseil de surveillance au moins une fois par an.

Considérant que lorsque certaines informations sont protégées au titre du secret des affaires ou présentent un caractère confidentiel, le rapport le mentionne et renseigne le point concerné sous une forme adaptée, ce rapport écrit doit, en application du nouvel article D 1524-7 du CGCT, comporter les informations suivantes :

- 1° La présentation de la société (historique, objet social, domaines d'activités, adresse et siège social, nombre de salarié...);
- 2° L'état des relations entre la collectivité actionnaire et la société (contrats, apports, garanties d'emprunt...);
- 3° Les modifications statutaires effectuées dans l'année avec historique des 5 dernières années ;
- 4° Les évolutions de l'actionnariat intervenues dans l'année avec historique des 5 dernières années ;
- 5° L'état de l'ensemble des participations de la société au capital d'autres sociétés ou groupements d'intérêt économique ;
- 6° La description des principaux risques et incertitudes d'ordre financier, juridique, technique ou conjoncturel auxquels la société est confrontée et le cas échéant leur traitement ;

2/3

Transmis au contrôle de légalité le 18 NOV. 2025

Affiché le 19 NOV. 2025 all 19 JAN. 2026

- 7° L'état des procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité mises en œuvre par la société dans le cadre de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de l'activité économique ;
- 8° Une information sur les contrôles éventuels dont la société fait l'objet ;
- (...)
- 10° Le bilan de la gouvernance des élus ;
- 11° Les éléments de rémunération ainsi que les avantages en nature accordés aux représentants de la collectivité territoriale ou du groupement ainsi qu'aux mandataires sociaux ;
- 12° La situation financière de la société ;
- 13° La répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité de la société et, s'il est disponible, du résultat selon les mêmes modalités ;
- 14° Pour les sociétés d'économie mixte, la répartition du chiffre d'affaires distinguant la part d'activité exercée pour le compte des actionnaires, celle exercée pour le compte d'autres personnes publiques ou privées non actionnaires et celle relevant des opérations pour compte propre.

Considérant les pièces fournies relatives à l'activité 2024 et les comptes clos produits par la SAEML Le Phénix, à savoir :

- Le rapport du commissaire aux comptes, reprenant les bilans et comptes de résultats de la société
- Le rapport spécial du commissaire aux comptes relatifs aux conventions réglementées
- Le PV de l'Assemblée Générale ordinaire du 03 avril 2025 et ses annexes, comprenant :
 - Le rapport de gestion du Conseil de surveillance du 17 mars 2025 à l'Assemblée Générale ordinaire annuelle,
 - L'analyse des résultats et de la situation financière de la société,
 - La présentation des faits marquants au cours de la clôture d'exercice et depuis le 31/12/2024, les évolutions prévisibles et perspectives d'avenir,
- La note « Rapport annuel des administrateurs de la SAEML Le Phénix aux collectivités actionnaires ».

Sur ces bases,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 30 voix pour,

4 non participations au vote Mme COLSON, M. MOREAU, M. ROUSSIES, Mme LECLERCQ

Décide :

- D'approuver le rapport sur l'exercice 2024 de la SAEML Le Phénix.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 novembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 10 novembre 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mesdames Elodie CARON & Emilie LECLERCQ

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludvine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, M. Régis DUFOR-LFORT, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : Mme Valérie LORRIAUX a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à Mme Elodie CARON, Mme Sophie MERIAUX a donné pouvoir à Mme Monique HEGO.

Absents : M. Arnaud L'HERMINE, Mme Maryse DUMORTIER, Mme Geneviève MANNARINO, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD, M. José PRESSOIR.

N°7

Thème :**ADMINISTRATION GÉNÉRALE****Objet :****Fusion des écoles maternelle Anna Foucart et élémentaire Jean Moulin****Exposé :**

Conformément à la circulaire N°2003-104 du 3 juillet 2003, deux écoles d'une même commune peuvent fusionner.

La décision de faire fusionner deux écoles est prise en concertation entre l'Inspecteur d'académie, le Directeur des services départementaux de l'Education Nationale et de la municipalité.

Dans ce cadre, Monsieur le Directeur des Services de l'Education Nationale et Monsieur le Maire de Valenciennes portent un projet de fusion l'école maternelle Anna FOUCART et de l'école élémentaire Jean MOULIN au profit d'un seul et même Groupe Scolaire réunissant l'école Maternelle et l'école Elémentaire.

En effet, dès le 1er septembre 2026, lesdites écoles rejoindront le Pôle Educatif Jean d'ORMESSON dans un seul et même lieu, sis 10 rue Rosalie Levasseur à VALENCIENNES. En conséquence, le groupe scolaire portera le nom « **Groupe scolaire Jean D'ORMESSON** ».

Cette fusion entraîne la fermeture de l'école maternelle Anne FOUCART et de l'école élémentaire Jean MOULIN et des deux postes de directeur au profit d'une direction unique pour le groupe scolaire Jean D'ORMESSON. Cette création de poste de direction unique s'inscrit dans une cohérence de fonctionnement à l'instar des autres groupes scolaires de la ville qui ont eux aussi une direction unique.

Cette fusion prendra effet dès **la rentrée scolaire 2026-2027**.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-30,

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L 211-1 et L 212-1, Vu la circulaire N°2003-104 du 3 juillet 2003,

Vu l'avis favorable du conseil de l'école maternelle Anna FOUCART en date du 6 novembre 2025,

Vu l'avis favorable du conseil de l'école élémentaire Jean MOULIN en date du 7 novembre 2025,

Vu la demande de la DSDEN et de l'inspection académique sollicitant l'avis de la ville,

Considérant que ce projet de fusion au profit d'un groupe scolaire Jean D'ORMESSON, permettra un pilotage pédagogique du projet avec une direction unique bénéficiant d'une décharge totale.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 32 voix pour,

3 non participations au vote M. GANA, Mme LAMBERT, M. MARTINEZ

Décide :

2/3

Transmis au contrôle de légalité le **18 NOV.-2025**
Affiché le **19 NOV. 2025** au **19 JAN. 2026**

- D'approuver la fusion de l'école maternelle Anne FOUCART et de l'école élémentaire Jean MOULIN devenant le **Groupe Scolaire Jean D'ORMESSON**.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 novembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 10 novembre 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mesdames Elodie CARON & Emilie LECLERCQ

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : Mme Valérie LORRIAUX a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à Mme Elodie CARON, Mme Sophie MERIAUX a donné pouvoir à Mme Monique HEGO.

Absents : M. Arnaud L'HERMINE, Mme Maryse DUMORTIER, Mme Geneviève MANNARINO, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD, M. José PRESSOIR.

N°8

Thème :**ADMINISTRATION GÉNÉRALE****Objet :****Adhésion à la Centrale d'achat la CANUT****Exposé :**

La CANUT est une centrale d'achat spécialisée dans le numérique et les télécoms. Elle permet à ses adhérents d'accéder à des marchés publics couvrant l'ensemble de leurs besoins en matière de matériel, de logiciels et de prestations numériques et télécoms

Aux termes de l'article 2 de sa convention constitutive, la CANUT a constitué une centrale d'achat au sens des articles L2113-2 et suivants du code de la commande publique qui « a pour mission de passer des accords-cadres qui simplifient les achats de matériels, logiciels et prestations et couvrant l'ensemble des besoins informatiques et télécoms de ses bénéficiaires. »

Pour la Ville de Valenciennes, l'adhésion à la CANUT présente deux grands avantages :

- Économique, car la massification des achats et des économies d'échelle réalisées par les centrales d'achats permet pour certains achats de fourniture ou de prestations d'accéder à des prix plus avantageux que ceux qu'obtiendrait Valenciennes Métropole si elle agissait seule ;
- Stratégique, car l'adhésion de la Ville de Valenciennes à une centrale d'achat supplémentaire permettra de diversifier nos sources d'approvisionnements, et, ainsi, d'accéder à un plus large panel de fournisseurs et de choisir systématiquement l'offre économiquement la plus avantageuse et/ou les délais les plus courts.

L'adhésion à la CANUT permet à la Ville de Valenciennes d'accéder au catalogue des marchés. Il appartiendra à la Ville de Valenciennes ensuite de rejoindre ou non chacun des marchés proposés par le biais d'une convention financière.

Dans le catalogue proposé par la CANUT, la Ville de Valenciennes pourrait notamment, par convention, adhérer à des marchés de :

- Location ou d'achat de copieurs
- Prestations d'audit en cybersécurité
- Fourniture de matériels et solutions cybersécurité
- Prestations de cybersécurité
- Fourniture de solutions de téléphonie sur IP et prestations associées
- Fourniture de logiciels métiers
- Fourniture de matériels informatiques (ordinateurs, tablettes, ...)

(Liste non exhaustive).

L'adhésion à la CANUT est gratuite, avec un bulletin d'adhésion à envoyer tous les ans valant confirmation d'engagement.

La souscription aux accords-cadres fera l'objet de conventions spécifiques prévoyant une participation financière de l'adhérent, à hauteur d'une enveloppe maximale de 1 800 € HT (soit 2 160 € TTC) par an (pour l'ensemble des accords-cadres).

2/3

Transmis au contrôle de légalité le 18 NOV. 2025
Affiché le 19 NOV. 2025 ou 19 JAN. 2026

Toutefois, les économies réalisées sur tous les domaines concernés couvriront largement les coûts d'adhésion mentionnés ici.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 35 voix pour,

Décide :

Vu les articles L 2113-2 et suivants du code de la commande publique ;
Vu le bulletin d'adhésion à la centrale d'achat CANUT dès l'année 2025 ;

- D'approuver l'adhésion de la Ville de Valenciennes à la centrale d'achat CANUT ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant Madame Ludivine BILLOIR à signer le bulletin d'adhésion et tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération (notamment les bulletins d'utilisation des marchés publics de la CANUT) ;
- D'approuver l'enveloppe maximum de 1 800 € HT (soit 2 160 € TTC) par an pour l'utilisation des marchés de la CANUT ;
- De prélever les dépenses pour la partie accords cadre au moment de leur utilisation sur la ligne 6281 – 0202 – 2210.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 novembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 10 novembre 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mesdames Elodie CARON & Emilie LECLERCQ

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : Mme Valérie LORRIAUX a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à Mme Elodie CARON, Mme Sophie MERIAUX a donné pouvoir à Mme Monique HEGO.

Absents : M. Arnaud L'HERMINE, Mme Maryse DUMORTIER, Mme Geneviève MANNARINO, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD, M. José PRESSOIR.

N°9

Thème :

FINANCES

Objet :

Indemnisation de l'INSTITUT PIER AUGÉ relative aux travaux de requalification du secteur de l'avenue de Liège.

Exposé :

Par délibération n° 19 du 1^{er} juillet 2024, le Conseil Municipal a approuvé la création de la Commission d'Indemnisation Amiable, instaurant une procédure d'indemnisation des préjudices commerciaux subis par les professionnels riverains des travaux de requalification du secteur de l'avenue de Liège.

La première phase des travaux concerne les avenues de Liège et Saint-Roch et la rue Sénac de Meilhan sur une période s'étalant de Juillet 2024 à Septembre 2025.

A l'issue de la procédure d'instruction des dossiers complets, la Commission, réunie le 3 novembre 2025, a formulé un avis sur les demandes d'indemnisation relatives à l'évaluation du préjudice commercial subi.

Pour le demandeur INSTITUT PIER AUGÉ, le montant de l'indemnisation proposé par la Commission est de 6 870 €.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 30 voix pour,

5 non participations au vote M. RIZZO, M. GUALANO, M. GANA, M. MARCHANT, M. CHARTIN

Décide :

- d'approuver les conclusions de la Commission d'Indemnisation Amiable ;
- d'approuver le versement du montant d'indemnisation indiqué ci-dessus.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

2/2

Transmis au contrôle de légalité le 18 NOV. 2025

Affiché le 19 NOV. 2025 au 19 JAN. 2026

61

A Valenciennes,
Le 18 novembre 2025
Bernard MOREAU
le Conseiller Municipal

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 novembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 10 novembre 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mesdames Elodie CARON & Emilie LECLERCQ

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : Mme Valérie LORRIAUX a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à Mme Elodie CARON, Mme Sophie MERIAUX a donné pouvoir à Mme Monique HEGO.

Absents : M. Arnaud L'HERMINE, Mme Maryse DUMORTIER, Mme Geneviève MANNARINO, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD, M. José PRESSOIR.

N°10

Thème :

FINANCES

Objet :**Indemnisation des SECRETS DE LIEGE relative aux travaux de requalification du secteur de l'avenue de Liège.****Exposé :**

Par délibération n° 19 du 1^{er} juillet 2024, le Conseil Municipal a approuvé la création de la Commission d'Indemnisation Amiable, instaurant une procédure d'indemnisation des préjudices commerciaux subis par les professionnels riverains des travaux de requalification du secteur de l'avenue de Liège.

La première phase des travaux concerne les avenues de Liège et Saint-Roch et la rue Sénac de Meilhan sur une période s'étalant de Juillet 2024 à Septembre 2025.

A l'issue de la procédure d'instruction des dossiers complets, la Commission, réunie le 3 novembre 2025, a formulé un avis sur les demandes d'indemnisation relatives à l'évaluation du préjudice commercial subi.

Pour le demandeur LES SECRETS DE LIEGE, le montant de l'indemnisation proposé par la Commission est de 4 330 €.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 30 voix pour,

5 non participations au vote M. RIZZO, M. GUALANO, M. GANA, M. MARCHANT , M. CHARTIN

Décide :

- d'approuver les conclusions de la Commission d'Indemnisation Amiable ;
- d'approuver le versement du montant d'indemnisation indiqué ci-dessus.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 novembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 10 novembre 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mesdames Elodie CARON & Emilie LECLERCQ

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : Mme Valérie LORRIAUX a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à Mme Elodie CARON, Mme Sophie MERIAUX a donné pouvoir à Mme Monique HEGO.

Absents : M. Arnaud L'HERMINE, Mme Maryse DUMORTIER, Mme Geneviève MANNARINO, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD, M. José PRESSOIR.

N°11

Thème :

FINANCES

Objet :**Indemnisation du RALLYE relative aux travaux de requalification du secteur de l'avenue de Liège.****Exposé :**

Par délibération n° 19 du 1^{er} juillet 2024, le Conseil Municipal a approuvé la création de la Commission d'Indemnisation Amiable, instaurant une procédure d'indemnisation des préjudices commerciaux subis par les professionnels riverains des travaux de requalification du secteur de l'avenue de Liège.

La première phase des travaux concerne les avenues de Liège et Saint-Roch et la rue Sénac de Meilhan sur une période s'étalant de Juillet 2024 à Septembre 2025.

A l'issue de la procédure d'instruction des dossiers complets, la Commission, réunie le 3 novembre 2025, a formulé un avis sur les demandes d'indemnisation relatives à l'évaluation du préjudice commercial subi.

Pour le demandeur SNC HERBERT LE RALLYE, le montant de l'indemnisation proposé par la Commission est de 42 572 €.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 30 voix pour,

5 non participations au vote M. RIZZO, M. GUALANO, M. GANA, M. MARCHANT, M. CHARTIN

Décide :

- d'approuver les conclusions de la Commission d'Indemnisation Amiable ;
- d'approuver le versement du montant d'indemnisation indiqué ci-dessus.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

2/2

Transmis au contrôle de légalité le 18 NOV. 2025

Affiché le 19 NOV. 2025 *eu* 19 JAN. 2026

65

A Valenciennes,
Le 18 novembre 2025
Bernard MOREAU
le Conseiller Municipal

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 novembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 10 novembre 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mesdames Elodie CARON & Emilie LECLERCQ

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : Mme Valérie LORRIAUX a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à Mme Elodie CARON, Mme Sophie MERIAUX a donné pouvoir à Mme Monique HEGO.

Absents : M. Arnaud L'HERMINE, Mme Maryse DUMORTIER, Mme Geneviève MANNARINO, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD, M. José PRESSOIR.

N°12

Thème :**FINANCES****Objet :****Indemnisation de LA BOUQUETIERE relative aux travaux de requalification du secteur de l'avenue de Liège.****Exposé :**

Par délibération n° 19 du 1^{er} juillet 2024, le Conseil Municipal a approuvé la création de la Commission d'Indemnisation Amiable, instaurant une procédure d'indemnisation des préjudices commerciaux subis par les professionnels riverains des travaux de requalification du secteur de l'avenue de Liège.

La première phase des travaux concerne les avenues de Liège et Saint-Roch et la rue Sénac de Meilhan sur une période s'étalant de Juillet 2024 à Septembre 2025.

A l'issue de la procédure d'instruction des dossiers complets, la Commission, réunie le 3 novembre 2025, a formulé un avis sur les demandes d'indemnisation relatives à l'évaluation du préjudice commercial subi.

Pour le demandeur LA BOUQUETIERE, le montant de l'indemnisation proposé par la Commission est de 13 496 €.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 30 voix pour,

5 non participations au vote M. RIZZO, M. GUALANO, M. GANA, M. MARCHANT, M. CHARTIN

Décide :

- d'approuver les conclusions de la Commission d'Indemnisation Amiable ;
- d'approuver le versement du montant d'indemnisation indiqué ci-dessus.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 novembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 10 novembre 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mesdames Elodie CARON & Emilie LECLERCQ

Étaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : Mme Valérie LORRIAUX a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à Mme Elodie CARON, Mme Sophie MERIAUX a donné pouvoir à Mme Monique HEGO.

Absents : M. Arnaud L'HERMINE, Mme Maryse DUMORTIER, Mme Geneviève MANNARINO, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD, M. José PRESSOIR.

N°13

Thème :**FINANCES****Objet :****Indemnisation de LA BOUCHERIE DE SAINT-SAULVE relative aux travaux de requalification du secteur de l'avenue de Liège.****Exposé :**

Par délibération n° 19 du 1^{er} juillet 2024, le Conseil Municipal a approuvé la création de la Commission d'Indemnisation Amiable, instaurant une procédure d'indemnisation des préjudices commerciaux subis par les professionnels riverains des travaux de requalification du secteur de l'avenue de Liège.

La première phase des travaux concerne les avenues de Liège et Saint-Roch et la rue Sénac de Meilhan sur une période s'étalant de Juillet 2024 à Septembre 2025.

A l'issue de la procédure d'instruction des dossiers complets, la Commission, réunie le 3 novembre 2025, a formulé un avis sur les demandes d'indemnisation relatives à l'évaluation du préjudice commercial subi.

Pour le demandeur LA BOUCHERIE DE SAINT-SAULVE, le montant de l'indemnisation proposé par la Commission est de 8 376 €.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 30 voix pour,

5 non participations au vote M. RIZZO, M. GUALANO, M. GANA, M. MARCHANT, M. CHARTIN

Décide :

- d'approuver les conclusions de la Commission d'Indemnisation Amiable ;
- d'approuver le versement du montant d'indemnisation indiqué ci-dessus.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 novembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 10 novembre 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mesdames Elodie CARON & Emilie LECLERCQ

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludvine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : Mme Valérie LORRIAUX a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à Mme Elodie CARON, Mme Sophie MERIAUX a donné pouvoir à Mme Monique HEGO.

Absents : M. Arnaud L'HERMINE, Mme Maryse DUMORTIER, Mme Geneviève MANNARINO, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD, M. José PRESSOIR.

N°14

Thème :**FINANCES****Objet :****Indemnisation de la SARL TRIVAL L'ELEPHANT BLEU relative aux travaux de requalification du secteur de l'avenue de Liège.****Exposé :**

Par délibération n° 19 du 1^{er} juillet 2024, le Conseil Municipal a approuvé la création de la Commission d'Indemnisation Amiable, instaurant une procédure d'indemnisation des préjudices commerciaux subis par les professionnels riverains des travaux de requalification du secteur de l'avenue de Liège.

La première phase des travaux concerne les avenues de Liège et Saint-Roch et la rue Sénac de Meilhan sur une période s'étalant de Juillet 2024 à Septembre 2025.

A l'issue de la procédure d'instruction des dossiers complets, la Commission, réunie le 3 novembre 2025, a formulé un avis sur les demandes d'indemnisation relatives à l'évaluation du préjudice commercial subi.

Pour le demandeur SARL TRIVAL L'ELEPHANT BLEU, le montant de l'indemnisation proposé par la Commission est de 41 990 €.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 30 voix pour,

5 non participations au vote M. RIZZO, M. GUALANO, M. GANA, M. MARCHANT, M. CHARTIN

Décide :

- d'approuver les conclusions de la Commission d'Indemnisation Amiable ;
- d'approuver le versement du montant d'indemnisation indiqué ci-dessus.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 novembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 10 novembre 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mesdames Elodie CARON & Emilie LECLERCQ

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : Mme Valérie LORRIAUX a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à Mme Elodie CARON, Mme Sophie MERIAUX a donné pouvoir à Mme Monique HEGO.

Absents : M. Arnaud L'HERMINE, Mme Maryse DUMORTIER, Mme Geneviève MANNARINO, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD, M. José PRESSOIR.

N°15

Thème :

FINANCES

Objet :

Indemnisation du CABINET DE REFLEXOLOGIE relative aux travaux de requalification du secteur de l'avenue de Liège.

Exposé :

Par délibération n° 19 du 1^{er} juillet 2024, le Conseil Municipal a approuvé la création de la Commission d'Indemnisation Amiable, instaurant une procédure d'indemnisation des préjudices commerciaux subis par les professionnels riverains des travaux de requalification du secteur de l'avenue de Liège.

La première phase des travaux concerne les avenues de Liège et Saint-Roch et la rue Sénac de Meilhan sur une période s'étalant de Juillet 2024 à Septembre 2025.

A l'issue de la procédure d'instruction des dossiers complets, la Commission, réunie le 3 novembre 2025, a formulé un avis sur les demandes d'indemnisation relatives à l'évaluation du préjudice commercial subi.

Pour le demandeur Déborah GUICHARD – CABINET DE REFLEXOLOGIE, le montant de l'indemnisation proposé par la Commission est de 2 690 €.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 30 voix pour,

5 non participations au vote M. RIZZO, M. GUALANO, M. GANA, M. MARCHANT , M. CHARTIN

Décide :

- d'approuver les conclusions de la Commission d'Indemnisation Amiable ;
- d'approuver le versement du montant d'indemnisations indiqué ci-dessus.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 novembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 10 novembre 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mesdames Elodie CARON & Emilie LECLERCQ

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : Mme Valérie LORRIAUX a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à Mme Elodie CARON, Mme Sophie MERIAUX a donné pouvoir à Mme Monique HEGO.

Absents : M. Arnaud L'HERMINE, Mme Maryse DUMORTIER, Mme Geneviève MANNARINO, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD, M. José PRESSOIR.

N°16

Thème :

FINANCES

Objet :

Indemnisation du RESTAURANT LE MUSIGNY relative aux travaux de requalification du secteur de l'avenue de Liège.

Exposé :

Par délibération n° 19 du 1^{er} juillet 2024, le Conseil Municipal a approuvé la création de la Commission d'Indemnisation Amiable, instaurant une procédure d'indemnisation des préjudices commerciaux subis par les professionnels riverains des travaux de requalification du secteur de l'avenue de Liège.

La première phase des travaux concerne les avenues de Liège et Saint-Roch et la rue Sénac de Meilhan sur une période s'étalant de Juillet 2024 à Septembre 2025.

A l'issue de la procédure d'instruction des dossiers complets, la Commission, réunie le 3 novembre 2025, a formulé un avis sur les demandes d'indemnisation relatives à l'évaluation du préjudice commercial subi.

Pour le demandeur LE MUSIGNY, le montant de l'indemnisation proposé par la Commission est de 30 235 €.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 30 voix pour,

5 non participations au vote M. RIZZO, M. GUALANO, M. GANA, M. MARCHANT, M. CHARTIN

Décide :

- d'approuver les conclusions de la Commission d'Indemnisation Amiable ;
- d'approuver le versement du montant d'indemnisation indiqué ci-dessus.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 novembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 10 novembre 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mesdames Elodie CARON & Emilie LECLERCQ

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : Mme Valérie LORRIAUX a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à Mme Elodie CARON, Mme Sophie MERIAUX a donné pouvoir à Mme Monique HEGO.

Absents : M. Arnaud L'HERMINE, Mme Maryse DUMORTIER, Mme Geneviève MANNARINO, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD, M. José PRESSOIR.

N°17

Thème :**FINANCES****Objet :****Indemnisation de la BOUCHERIE CASSEL relative aux travaux de requalification du secteur de l'avenue de Liège.****Exposé :**

Par délibération n° 19 du 1^{er} juillet 2024, le Conseil Municipal a approuvé la création de la Commission d'Indemnisation Amiable, instaurant une procédure d'indemnisation des préjudices commerciaux subis par les professionnels riverains des travaux de requalification du secteur de l'avenue de Liège.

La première phase des travaux concerne les avenues de Liège et Saint-Roch et la rue Sénac de Meilhan sur une période s'étalant de Juillet 2024 à Septembre 2025.

A l'issue de la procédure d'instruction des dossiers complets, la Commission, réunie le 3 novembre 2025, a formulé un avis sur les demandes d'indemnisation relatives à l'évaluation du préjudice commercial subi.

Pour le demandeur BOUCHERIE CASSEL, le montant de l'indemnisation proposé par la Commission est de 17 920 €.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 30 voix pour,

5 non participations au vote M. RIZZO, M. GUALANO, M. GANA, M. MARCHANT , M. CHARTIN

Décide :

- d'approuver les conclusions de la Commission d'Indemnisation Amiable ;
- d'approuver le versement du montant d'indemnisation indiqué ci-dessus.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

2/2

Transmis au contrôle de légalité le 18 NOV. 2025
Affiché le 19 NOV. 2025 au 19 JAN. 2026

77

A Valenciennes,
Le 18 novembre 2025
Bernard MOREAU
le Conseiller Municipal

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 novembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 10 novembre 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mesdames Elodie CARON & Emilie LECLERCQ

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : Mme Valérie LORRIAUX a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à Mme Elodie CARON, Mme Sophie MERIAUX a donné pouvoir à Mme Monique HEGO.

Absents : M. Arnaud L'HERMINE, Mme Maryse DUMORTIER, Mme Geneviève MANNARINO, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD, M. José PRESSOIR.

N°18

Thème :**FINANCES****Objet :****Débat et rapport d'orientations budgétaires 2026 - Budget principal et budgets annexes****Exposé :**

Considérant que l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, cela dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Considérant les exigences formulées par l'article 107 dit « Amélioration de la transparence financière » de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 et le II de la loi 2018-32 de programmation des finances publiques sur le contenu du rapport d'orientations budgétaires, support au débat.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il donne aux membres du Conseil la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Le Conseil est donc invité à débattre des orientations que la ville devra adopter dans les prochaines années, avant examen à venir du budget primitif 2026.

Vu l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 36 voix pour,

Décide :

- D'acter qu'un débat d'orientations budgétaires s'est tenu lors de la présente séance, sur la base d'un rapport fourni en annexe à la délibération ainsi que du rapport égalité hommes/femmes.

Il est précisé que ce débat et les documents présentés ne constituent pas pour autant des engagements, mais définissent les perspectives et conséquences budgétaires prévisionnelles, eu égard aux investissements actuels, prévisions et propositions d'investissements des années à venir.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 novembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 10 novembre 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mesdames Elodie CARON & Emilie LECLERCQ

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : Mme Valérie LORRIAUX a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à Mme Elodie CARON, Mme Sophie MERIAUX a donné pouvoir à Mme Monique HEGO.

Absents : M. Arnaud L'HERMINE, Mme Maryse DUMORTIER, Mme Geneviève MANNARINO, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD, M. José PRESSOIR.

N°19

Thème :**FINANCES****Objet :****Subvention annuelle à la Fondation du Patrimoine****Exposé :**

La Fondation du Patrimoine a pour but de promouvoir la connaissance, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine national, et plus particulièrement du patrimoine non protégé par l'État au titre des monuments historiques. Tous types de patrimoine de proximité sont éligibles à l'action de la Fondation : maisons, églises, ponts, lavoirs, moulins, patrimoine industriel, mobilier, etc.

Aux côtés de l'État et des principaux acteurs du secteur, elle aide les propriétaires publics et associatifs à financer leurs projets, permet aux propriétaires privés de défiscaliser tout ou partie de leurs travaux et mobilise le mécénat d'entreprise.

Intéressée par ces enjeux, la ville de Valenciennes a souhaité depuis 2013 s'associer à la Fondation du Patrimoine en vue de favoriser l'attribution de mesures financières et fiscales aux propriétaires agissant au profit de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine historique bâti situé sur le territoire communal.

C'est pourquoi, une convention de partenariat adossée à la délibération n°09 du 10 décembre 2024 a été votée par le Conseil municipal.

La Ville souhaite poursuivre ce partenariat en 2025 sur la base d'une participation financière de 4 000 € sur la ligne 657382 – 3123 - 6430, approuvée dans le cadre du vote du Budget Primitif lors du Conseil municipal du 10 décembre 2024.

Cette convention est renouvelable trois fois par tacite reconduction avec une participation financière annuelle de 4 000 €.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 35 voix pour,

Décide :

- De valider la subvention de 4.000 € à la Fondation du Patrimoine

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 novembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 10 novembre 2025, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mesdames Elodie CARON & Emilie LECLERCQ

Etaients présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, M. Guy MARCHANT, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN, Mme Sabine DEFOSSEZ.

Excusés avec pouvoir : Mme Valérie LORRIAUX a donné pouvoir à Mme Aurore COLSON, M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à Mme Elodie CARON, Mme Sophie MERIAUX a donné pouvoir à Mme Monique HEGO.

Absents : M. Arnaud L'HERMINE, Mme Maryse DUMORTIER, Mme Geneviève MANNARINO, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD, M. José PRESSOIR.

N°20

Thème :**RESSOURCES HUMAINES****Objet :****Création d'emplois de vacataires action coup de pouce dans le cadre des cités éducatives****Exposé :**

Le gouvernement a lancé le 2 mai 2019 le dispositif « cités éducatives », qui a pour ambition de faire franchir un nouveau cap à la mobilisation de tous les acteurs partageant les valeurs républicaines pour la réussite de la jeunesse des quartiers populaires, autour de l'école.

Quatre-vingt territoires ont été labellisés au niveau national parmi lesquels la « cité éducative Anzin – Valenciennes » composée de l'ensemble de la ville d'Anzin et des quartiers de Dutemple, Chasse Royale et Saint-Waast pour la ville de Valenciennes.

Les partenaires ont co-construit un projet local de renforcement des coopérations des acteurs, un plan d'actions et un plan de financement partagé sur lesquels la coordination nationale des cités éducatives a émis un avis favorable.

La « cité éducative Anzin – Valenciennes », lors de l'année scolaire 2025 - 2026, a mis en place, sous forme de club « coup de pouce » comprenant cinq ou six enfants encadrés par un animateur, des activités dans les écoles concernées.

Le dispositif d'ensemble comporte :

- Un animateur par club qui assure les séances (possibilité de deux animateurs par roulement), il s'agit d'un professeur des écoles d'une autre classe ou d'un intervenant extérieur,
- Un coordinateur / repérant par école, enseignant ou directeur de l'école. Il coordonne les différents clubs de son école et peut remplacer l'animateur en cas d'absence de ce dernier. Il repère et accompagne l'enfant et sa famille à l'adhésion au club

Afin d'assurer le fonctionnement des « clubs coup de pouce » dans les écoles Emile Zola, Jean Mineur et dans le groupe scolaire Gisèle Halimi, pour l'année scolaire 2025 – 2026, il s'avère nécessaire de prévoir le recrutement de vingt-deux postes de personnel vacataire répartis de la manière suivante :

Ecole Emile Zola :

- 8 postes d'animateurs,
- 1 poste de coordinateur « repérant ».

Ecole Jean Mineur :

- 6 postes d'animateurs,
- 1 poste de coordinateur « repérant »

Groupe scolaire Gisèle Halimi :

- 5 postes d'animateurs
- 1 poste d'animateur et coordinateur « repérant »

Ces personnels seront rémunérés à la vacation, après service fait, sur la base d'un taux horaire brut 22,34 €.

2/3

Transmis au contrôle de légalité le	18 NOV. 2025
Affiché le	19 NOV. 2025 ou 19 JAN. 2026

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 35 voix pour,

Décide :

- D'approuver la création d'emplois de vacataires tel que défini dans la présente délibération ;
- D'approuver les montants de rémunération tels que mentionnés ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement à intervenir.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »